

PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU CONSEIL COMMUNAL DU 19 JUIN 2017

Présents :

M. GADENNE Alfred,	Bourgmestre-Président ;
M. FRANCEUS Michel, Mmes AUBERT Brigitte, CLOET Ann, VANELSTRAETE Marie-Hélène, VALCKE Kathy, MM. BRACAVAL Philippe, CASTEL Marc ;	Echevins ;
M. SEGARD Benoît,	Président du C.P.A.S.
Mme DELANNOY Michèle, M. DEBLOCQ Pierre, M. VERZELE Philippe, Mme SAUDOYER Annick (présente à partir du 8 ^{ème} objet en séance publique), M. SIEUX Marc, M. VYNCKE Ruddy, Mme DELPORTE Marianne (excusée), Mme VIENNE Christiane (excusée) M. FARVACQUE Guillaume, Mme VANDORPE Mathilde, M. TIBERGHIE Luc, M. MISPELAERE Didier, Mme TRATSAERT Charlotte, M. HARDUIN Laurent, , M. MOULIGNEAU François, M. VAN GYSEL Pascal, M. DELWANTE Fabrice, Mme AHALLOUCH Fatima, M. VANDERCLEYEN Bernard, M. VARRASSE Simon, M. VACCARI David, Mme LOCQUET Kathy, Mme DELTOUR Chloé (excusée), M. ROOZE Nicolas, M. FACON Gautier, Mme VANDENBROUCKE Martine, Mme COULON Carine, M. ROUSMANS Roger,	Conseillers communaux ;
Mme BLANCKE Nathalie,	Directrice générale ;
M. JOSEPH Jean-Michel,	Chef de zone ;

M. le PRESIDENT déclare la séance ouverte, il est 19 h 00'.

M. le PRESIDENT : Avant d'ouvrir la séance, y a-t-il des personnes à excuser ?

M. TIBERGHIE : Chloé Deltour.

Mme AHALLOUCH : Christiane Vienne et Marianne Delporte.

M. le PRESIDENT : Il y a une question d'actualité. Elle est posée par le groupe ECOLO et concerne la taxe « voiries ». Nous vous invitons par ailleurs à apporter une légère modification au point 1 du huis clos et on l'évoquera au moment opportun.

A. CONSEIL COMMUNAL

1^{er} Objet : APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE PRÉCÉDENTE.

M. le PRESIDENT : Y a-t-il des remarques ?

Le procès-verbal de la séance du 22 mai 2017 est ensuite approuvé à l'unanimité des voix.

2^{ème} Objet : ACQUISITION D'UN IMMEUBLE RUE DES CORDONNIERS, 25 – POLITIQUE DES GRANDES VILLES.

M. le PRESIDENT : Le prix a été fixé à 70.000 €.

Mme AHALLOUCH : Pour nous, ce sera oui. Pour nous, cette acquisition s'inscrit bien dans la philosophie de la Politique des Grandes Villes qui nous a été présentée en commission et on est vraiment dans cette philosophie-là de lutte contre la pauvreté et d'amélioration du cadre de vie des habitants, ici notamment ceux du Mont-à-Leux.

M. le PRESIDENT : Aussi je vous confirme qu'il y aura réunion avec les habitants début septembre ou octobre où l'on présentera tout le projet.

L'assemblée adopte ensuite la délibération reprise ci-dessous à l'unanimité des voix.

Le Conseil communal,

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et plus particulièrement ses articles 1122-30 et 1122-31 ;

Vu la circulaire du Ministre des Pouvoirs locaux, de la Ville, du Logement et de l'Energie datée du 23 février 2016 portant sur les opérations immobilières des pouvoirs locaux ;

Attendu que nous avons l'opportunité d'acquérir, pour cause d'utilité publique, un immeuble sis rue des Cordonniers 25 à 7700 Mouscron ;

Considérant que cet immeuble, situé dans le quartier du Mont-à-Leux, visé par les projets de la Ville de Mouscron en terme de Politique des Grandes Villes, pourrait, au travers d'une démolition future, permettre le réaménagement du quartier, en vue d'aérer l'aménagement des lieux et de proposer des logements remis à neuf ;

Considérant que cette acquisition serait avantageuse pour notre administration ;

Attendu que la présente décision appelle l'avis de légalité de la Directrice Financière ;

Vu l'avis de légalité délivré de la Directrice Financière joint à la présente ;

Vu le procès-verbal d'expertise de Monsieur Benoit Courcelles, Architecte établi en date du 09/05/2017 ;

Sur proposition du Collège communal ;

À l'unanimité des voix ;

D E C I D E :

Article 1^{er} - D'acquérir, pour cause d'utilité publique, un immeuble sis rue des Cordonniers 25 à 7700 Mouscron connu au cadastre sous la section C, n°585 W 10 au prix de 70.000 €.

Art. 2 - De dispenser le Conservateur des Hypothèques de prendre inscription d'office lors de la transcription de l'acte de vente.

Art. 3 - Cette dépense sera imputée au budget communal de 2017, article budgétaire n° 930/71201-60 (projet n°20170121).

3^{ème} Objet : ACQUISITION D'UN IMMEUBLE RUE DES TAILLEURS, 34 – POLITIQUE DES GRANDES VILLES.

M. le PRESIDENT : Toujours dans la Politique des Grandes Villes. Le prix a été fixé à 85.000 €.

L'assemblée adopte ensuite la délibération reprise ci-dessous à l'unanimité des voix.

Le Conseil communal,

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et plus particulièrement ses articles 1122-30 et 1122-31 ;

Vu la circulaire du Ministre des Pouvoirs locaux, de la Ville, du Logement et de l'Energie datée du 23 février 2016 portant sur les opérations immobilières des pouvoirs locaux ;

Attendu que nous avons l'opportunité d'acquérir, pour cause d'utilité publique, un immeuble sis rue des Tailleurs 34 à 7700 Mouscron ;

Considérant que cet immeuble, situé dans le quartier du Mont-à-Leux, visé par les projets de la Ville de Mouscron en terme de Politique des Grandes Villes, pourrait, au travers d'une démolition future, permettre le réaménagement du quartier, en vue d'aérer l'aménagement des lieux et de proposer des logements remis à neuf ;

Considérant que cette acquisition serait avantageuse pour notre administration ;

Attendu que la présente décision appelle l'avis de légalité de la Directrice Financière ;

Vu l'avis de légalité délivré de la Directrice Financière joint à la présente ;

Vu le procès-verbal d'expertise de Monsieur Benoit Courcelles, Architecte établi en date du 27/04/2017 ;

Sur proposition du Collège communal ;

À l'unanimité des voix ;

D E C I D E :

Article 1^{er} - D'acquérir, pour cause d'utilité publique, un immeuble sis rue des Tailleurs 34 à 7700 Mouscron connu au cadastre sous la section C, n°585 K 14 au prix de 85.000 €.

Art. 2. - De dispenser le Conservateur des Hypothèques de prendre inscription d'office lors de la transcription de l'acte de vente.

Art. 3. - Cette dépense sera imputée au budget communal de 2017, article budgétaire n° 930/71201-60 (projet n°20170121).

4^{ème} Objet : ALIÉNATION D'UNE PARCELLE DE TERRAIN RUE DU BEAU-CHÊNE.

M. le PRESIDENT : La superficie est de 69 ca 14 dm². Le prix est de 10.352,33 €, pour l'extension de la friterie.

L'assemblée adopte ensuite la délibération reprise ci-dessous à l'unanimité des voix.

Le Conseil communal,

Vu le code de la démocratie et de la décentralisation et plus particulièrement ses articles 1122-30 et 1122-31 ;

Vu la circulaire du Ministre des Pouvoirs locaux, de la Ville, du Logement et de l'Energie datée du 23 février 2016 portant sur les opérations immobilières des pouvoirs locaux;

Vu la délibération du Conseil Communal du 7 mai 2012 par laquelle la Ville de Mouscron consent à la vente d'une parcelle de terrain sise rue du Beau Chêne 20 et cadastrée partie de la parcelle section C n°280 p (actuellement section C n°280 S) pour une contenance de 74ca et 67dm² à la SPRL IGESKA donc le siège social est situé Place de la Justice 17a ;

Attendu que l'acte d'aliénation de cette parcelle de terrain comprend une option d'achat sur une partie de la même parcelle C 280 p et ce, pour une contenance de 69ca et 14dm², actuellement précadastrée section C n°280T ;

Attendu que cette même délibération du Conseil Communal du 7 mai 2012 consentait à cette aliénation si l'option d'achat était levée par l'acquéreur, par lettre recommandée, dans un délai de soixante mois prenant cours à la date de signature de l'acte d'aliénation initial ;

Attendu que l'acte d'aliénation initial a été signé en date du 4 octobre 2012 et que l'option d'achat a été levée par la SPRL IGESKA par un courrier recommandé du 16 janvier 2017 ;

Attendu que le prix d'aliénation de cette parcelle avait été fixé à €140/m², indexé à l'indice abex ;

Attendu que l'indice abex de base (janvier 2012) était de 705 et que l'indice abex au moment de la levée d'option (janvier 2017) est de 754 ;

Attenu que le prix au m² est dès lors fixé à 149,73€/m² ;

Considérant le plan de mesurage établi le 18 janvier 2017 par le géomètre Van Erpe, faisant apparaître que la partie concernée est effectivement d'une contenance de 69ca 14dm² ;

Considérant que la recette générée par cette vente sera versée au fonds de réserve « Ventes » afin de pouvoir financer dès 2017 les investissements sur fonds propres dans les conditions fixées par la circulaire du 30 juin 2016 relative à l'élaboration et à l'actualisation des plans de gestion ;

Considérant que cette opération est avantageuse pour notre Administration ;

Sur proposition du Collège communal ;

À l'unanimité des voix ;

DECIDE :

Article 1^{er}. – D'aliéner une parcelle de terrain cadastrée section C, 280 T d'une superficie après mesurage de 69ca 14dm² située rue du Beau Chêne pour un montant de €10.352,33 hors frais.

Art. 2. – Le produit de la vente sera versé en recette à l'article 922/761.57 du service extraordinaire du budget communal 2017.

5^{ème} Objet : ALIÉNATION D'UNE PARCELLE DE TERRAIN SISE RUE COUTURELLE.

M. le PRESIDENT : Cette parcelle accueillera un Centre de Santé. Sa contenance est de 1.444 m². Son prix est de 167.504 €. Une option d'achat est introduite pour une autre parcelle d'une contenance de 829,16 m².

M. TIBERGHIEU : Simplement une petite remarque, et je m'adresse à Mme Aubert. Evidemment je suis complètement pour ce projet mais c'est bien un projet, comme vous l'avez dit, de centre pluridisciplinaire de santé, où l'on retrouvera plusieurs différentes professions de santé sur un même site, avec des médecins à la retraite, et s'il vous plaît, ne parlons nulle part, comme je l'ai vu dans le journal d'une maison médicale. On est très loin de l'esprit d'une maison médicale. Ça n'a absolument rien à voir avec une maison médicale qui fait tout pour donner accès à la santé à des conditions avantageuses pour les patients. On n'est pas dans ce cadre-là, c'est bien un centre privé qui regroupe les différentes professions. C'est très intéressant, je ne dis pas le contraire, et j'y suis très favorable, mais c'est très loin de l'esprit d'une maison médicale.

Mme AUBERT : Ici, c'est une association de médecins et peut être d'autres professionnels de la santé, mais il n'est pas exclu, et il faut peut-être même l'espérer, que dans X années, peut-être quand ils auront de jeunes médecins et d'autres qui souhaiteront rentrer dans le projet de maison médicale, qu'ils pourraient alors faire la demande. Ça pourrait à l'avenir, si un jour ils ont la possibilité, c'est possible, mais ce n'est pas une maison médicale. Je l'ai souvent dit aussi, parce que ce n'est pas du tout la même législation.

M. TIBERGHIEU : Je connais bien les acteurs et je ne pense pas que ce soit dans leur intention.

Mme AUBERT : Ils ne savent pas, de toute façon pour le moment, c'est impossible de le réaliser.

L'assemblée adopte ensuite la délibération reprise ci-dessous à l'unanimité des voix.

Le Conseil communal,

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation et plus particulièrement son article L 1122-30 ;

Attendu que la Ville de Mouscron est propriétaire d'une parcelle de terrain, à Mouscron (Dottignies) – Division 7 - cadastrée section R 874 B – contenance selon mesurage de 1.444 m² ;

Attendu que le terrain considéré est en zone de services publics et d'équipements communautaires ;

Attendu qu'une telle zone ne peut comporter que des constructions ou aménagements destinés à satisfaire un besoin social assuré par une personne publique ou une personne privée à laquelle les pouvoirs publics ont confié la gestion d'un service public. Elle peut également comporter des constructions ou aménagements qui ont pour finalité de promouvoir l'intérêt général ;

Attendu qu'il est de l'intérêt général que cette vente se réalise afin que puisse s'y implanter un Centre Pluridisciplinaire de Santé ;

Attendu qu'une expertise du bien en question a été réalisée par le Comité d'Acquisition de Mons en date du 22 février 2016 qui a fixé la valeur du terrain à €116/m² ;

Attendu que la Société Coopérative à responsabilité limitée dénommée DOTTIMED, et dont le siège social est situé à 7711 Mouscron (Dottignies), rue Basse numéro 40 s'est montrée intéressée par l'acquisition de ce bien et qu'elle a obtenu un permis en ce sens libellé 2017/021 ;

Attendu que cette même Société Coopérative est intéressée par l'introduction d'une option d'achat dans l'acte d'acquisition et ce, pour une parcelle de terrain – Division 7 - cadastrée section R 874 C – contenance selon mesurage de 829,16 m² ;

Considérant que le Conseil marque son accord sur le principe d'une vente de gré à gré ;

Attendu que la présente décision appelle l'avis de légalité de la Directrice Financière ;

Vu l'avis de légalité délivré de la Directrice Financière joint à la présente ;

Considérant que cette opération est avantageuse pour notre administration ;

Attendu que la vente devant être faite de gré à gré, pour cause d'utilité publique, il n'y a pas lieu d'envisager la vente par adjudication publique ;

Sur proposition du Collège communal ;

À l'unanimité des voix ;

DECIDE :

Article 1^{er}.- D'aliéner un terrain sis rue Couturelle, à Mouscron, cadastré division 7 section R 874 B d'une contenance selon mesurage de 1.444 m² sur le principe d'une vente de gré à gré et ce, à la société coopérative à responsabilité limitée dénommée Dottimed, et dont le siège social est situé à 7711 Mouscron (Dottignies), rue Basse numéro 40 pour un prix de 167.504 €.

Art. 2. - Le produit de la vente sera versé en recette à l'article 922/762-52 du service extraordinaire du budget communal 2017.

Art. 3. - De dispenser le Conservateur des Hypothèques de prendre inscription d'office lors de la transcription de l'acte de vente.

Art. 4. - D'autoriser l'introduction d'une option d'achat dans l'acte d'aliénation, option qui pourra être levée dans un délai de soixante mois prenant cours à la date de signature de l'acte d'aliénation en question et portant sur une parcelle division 7 section R 874 C d'une contenance de 829,16m² au prix de €116/m², prix à lier à l'indice abex existant au moment de la levée de l'option.

6^{ème} Objet : REPRISE D'UNE PARCELLE DE TERRAIN RUE DU HAM.

M. le PRESIDENT : Cette parcelle, d'une contenance de 2a 12ca, est reprise à titre gratuit comme l'imposait le permis de lotir. Elle est destinée à l'élargissement de la voirie.

L'assemblée adopte ensuite la délibération reprise ci-dessous à l'unanimité des voix.

Le Conseil communal,

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et plus particulièrement ses articles 1122-30 et 1122-31 ;

Vu le Permis de lotir délivré par la Ville de Mouscron le huit mai deux mille six sous la référence AUE/2006/JS/MC – registre des permis 2005/667 pour le terrain sis rue du Ham, cadastré section H, numéro 728 à la SPRL Trabo ayant son siège social à Drieslaan 40 - 8560 Wevelgem ;

Considérant qu'une parcelle de terrain reste vierge de construction et que le permis de lotir imposait une cession à titre gratuit de cette parcelle actuellement cadastrée Section H 728 G d'une contenance de 2a 12ca en faveur de la Ville de Mouscron ;

Considérant que cette parcelle de terrain est destinée à l'élargissement de la voirie dans le cadre de la ZACC des Trois Herseaux ;

Considérant que rien ne s'oppose à la reprise de ce terrain ;

Vu la loi communale ;

A l'unanimité des voix ;

DECIDE :

Article 1^{er}. - Une emprise de terrain aujourd'hui section H 728 G d'une contenance de 2a 12ca sera reprise gratuitement pour cause d'utilité publique et ce, afin d'être incorporée en voirie.

7^{ème} Objet : URBANISME – AMÉNAGEMENT D'UN CARREFOUR ET D'UNE VOIRIE, RUES DE COURTRAI, DE MENIN ET VICTOR CORNE À MOUSCRON – APPROBATION.

M. le PRESIDENT : Cet aménagement entre dans le cadre du réaménagement du centre-ville. Ça fait suite à l'enquête qui a eu lieu.

Mme AHALLOUCH : Une petite réflexion, sans vouloir empiéter sur la question d'Ecolo. On aimerait profiter de ce point « voirie » pour rappeler que nous sommes opposés au modèle de financement actuel des voiries à Mouscron, et qu'on demande une réflexion sans délai à ce sujet.

M. le PRESIDENT : Je rappelle qu'on attend vos propositions depuis très longtemps. Mme Vienne avait promis cela il y a quelques années.

L'assemblée adopte ensuite la délibération reprise ci-dessous à l'unanimité des voix.

Le Conseil communal,

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Vu le Code Wallon de l'Aménagement du Territoire, de l'Urbanisme et du Patrimoine en vigueur ;

Vu l'article 127 du Code précité déterminant les modalités d'introduction et d'instruction des permis délivrés par le Fonctionnaire délégué ;

Vu l'article 129 quater du Code précité déterminant les mesures particulières de publicité ;

Vu le décret du 06 février 2014 relatif à la voirie communale ;

Vu la demande introduite par l'Administration communale de et à 7700 Mouscron, auprès du Service Public de Wallonie, DGO4, direction du Hainaut 1, 16 place du Béguinage à 7000 Mons, relative à un bien sis rues de Menin, Courtrai et Victor Corne à 7700 Mouscron et ayant pour objet : l'aménagement d'un carrefour et d'une voirie ;

Attendu que le Fonctionnaire délégué nous a transmis cette demande en date du 03 mai 2017, réceptionnée au service urbanisme et aménagement du territoire le 04 mai 2017 ;

Attendu que par ce transmis, le Fonctionnaire délégué sollicite la tenue de l'enquête publique dans les quinze jours de la réception, et la décision de notre Conseil dans un délai de 75 jours à l'issue de l'enquête publique ;

Considérant que l'enquête publique s'est déroulée du 18 mai au 16 juin 2017, que l'affichage et l'information aux riverains ont été effectués le 17 mai 2017 et que la publication dans les journaux a été réalisée ;

Considérant que cette enquête n'a pas fait l'objet de réclamation/observation ;

Considérant que l'enquête publique a été réalisée conformément aux dispositions réglementaires en vigueur ;

Considérant que le projet consiste en l'aménagement du carrefour rue de Menin – rue de Courtrai et du tronçon compris entre la rue de Menin et la rue Victor Corne ;

Considérant que les travaux seront réalisés en conformité avec le cahier des charges de la Région wallonne RW99 Qualiroutes ;

Considérant que cet aménagement permettra la réalisation de trottoir de part et d'autre de la voirie ainsi que d'une piste cyclable ;

Considérant qu'un plateau ralentisseur est prévu au droit de la sortie de centre administratif ;

Considérant qu'il s'agit de l'aménagement d'un axe structurant ;

Considérant que cet aménagement est réalisé dans la continuité du réaménagement complet de la Grand Place et en particulier de la mise en double sens de la rue de Courtrai (entre la rue de Tournai et la rue de Menin) ;

Considérant que le projet est de qualité et permettra une mise en valeur du centre de Mouscron et de son centre administratif ;

A l'unanimité des voix ;

D É C I D E :

Article 1^{er}. - Les plans concernant l'aménagement d'un carrefour et d'une voirie, rues de Courtrai, de Menin et Victor Corne à 7700 Mouscron, introduit par l'Administration communale sont approuvés.

Art. 2. - En cas de nécessité de déplacements d'impétrants (eau, gaz, électricité, télécommunication, éclairages publics, ...) les frais inhérents à ces déplacements devront être pris en charge par le demandeur.

Art. 3. - Accord sera conclu avec lesdits impétrants pour la réalisation des travaux qui en dépendent.

Art. 4. - Copie de la présente sera intégralement communiquée :

- pour disposition au Fonctionnaire délégué du Service public de Wallonie, 16 place du Béguinage à 7000 Mons ;
- pour information au demandeur, l'Administration communale de et à 7700 Mouscron ;
- pour information aux propriétaires riverains consultés dans le cadre de l'enquête.

Art. 5. - La présente sera affichée intégralement aux valves communales selon la réglementation en vigueur.

8^{ème} Objet : **URBANISME – AMÉNAGEMENT D’UN ITINÉRAIRE PIÉTONS-CYCLISTE DANS LE LIEU-DIT « PARC DES BARNABITES » - APPROBATION.**

M. le PRESIDENT : Ce projet entre dans plusieurs cadres : l'aménagement du centre-ville et du quartier de la gare, les promenades urbaines et la politique cyclable. Il permet aussi la réouverture d'un espace vert et d'un équipement public. Je dois rappeler que c'est la deuxième enquête, donc on le représente.

M. TIBERGHIEU : Là aussi, une réflexion plutôt qu'une position parce que nous sommes favorables à ce projet, même si on sait, et l'explication est donnée dans la délibération, qu'on va démolir énormément d'arbres qui sont en mauvais état. J'espère qu'on aura bien la sensibilité d'en remettre en nombre et de qualité. Mais ma réflexion est plutôt autre : c'est de dire que lorsqu'on entend toutes les situations qu'il y a dans les espaces réservés aux jeunes, ou au petit parc, dans différents quartiers, il faudrait maintenant qu'on sache très clairement comment on va sécuriser un tel lieu. Ce n'est pas parce que c'est un passage public entre une rue et l'autre qu'il ne faut pas réfléchir dès maintenant comment ça va être sécurisé. Sinon c'est clair que si on n'est pas suffisamment fort de ce côté-là, ça va devenir un lieu de rassemblement pour des jeunes, pour des bandes, et on risquerait d'avoir les mêmes problèmes que ceux qu'on connaît à d'autres endroits. J'aimerais donc que lorsque vous présenterez le projet, on ait également cet élément-là sur la table.

Mme VANELSTRAETE : C'est déjà dans le projet depuis le début. Ce sera fermé la nuit, et c'est prévu depuis le début.

M. TIBERGHIEU : Il y aura peut-être des problèmes en journée aussi... Je pense que ce n'est pas que pendant la nuit que ces endroits doivent être sécurisés. Il faut y réfléchir pour tous les endroits. C'est un lieu formidable de rassemblement qui peut assez rapidement dérafer.

L'assemblée adopte ensuite la délibération reprise ci-dessous à l'unanimité des voix.

Le Conseil communal,

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Vu le Code Wallon de l'Aménagement du Territoire, de l'Urbanisme et du Patrimoine en vigueur ;

Vu l'article 127 du Code précité déterminant les modalités d'introduction et d'instruction des permis délivrés par le Fonctionnaire délégué ;

Vu l'article 129 quater du Code précité déterminant les mesures particulières de publicité ;

Vu le décret du 06 février 2014 relatif à la voirie communale ;

Vu la demande introduite par l'Administration communale de et à 7700 Mouscron, auprès du Service Public de Wallonie, DGO4, direction du Hainaut 1, 16 place du Béguinage à 7000 Mons, relative à un bien sis rue Achille Debacker à 7700 Mouscron et ayant pour objet : l'aménagement d'un itinéraire piétons-cyclistes dans le lieu-dit « Parc des Barnabites » ;

Attendu que le Fonctionnaire délégué nous a transmis cette demande en date du 25 avril 2017, réceptionnée au service urbanisme et aménagement du territoire le 27 avril 2017 ;

Attendu que par ce transmis, le Fonctionnaire délégué sollicite la tenue de l'enquête publique dans les quinze jours de la réception, et la décision de notre Conseil dans un délai de 75 jours à l'issue de l'enquête publique ;

Considérant que l'enquête publique s'est déroulée du 09 mai au 07 juin 2017, que l'affichage et l'information aux riverains ont été effectués le 08 mai 2017 et que la publication dans les journaux a été réalisée ;

Considérant que cette enquête a fait l'objet d'1 réclamation/observation relative à l'existence d'un droit de passage ;

Considérant que l'enquête publique a été réalisée conformément aux dispositions réglementaires en vigueur ;

Considérant que le projet consiste en :

- L'établissement d'une bande de béton de 3m de large pour permettre un double sens passage piétons/cyclistes, pente adaptée aux PMR ;

- L'amélioration de la visibilité d'une rue à l'autre en supprimant les murs de clôtures ;
- Le réaménagement du parc avec des abattages et des replantations d'arbres et d'arbustes. Nivellement du terrain, établissement de talutage et mise en place de semis ;
- La pose d'un éclairage public ;
- Le réaménagement de la cour couverte à l'aide d'un nouveau revêtement hydrocarboné et la création d'une liaison sur le cheminement piétons/cyclistes ;
- Les fermetures latérales de ce parc à l'aide de clôtures en maintenant la cour couverte à l'intérieur de cette zone ;

Considérant que les travaux seront réalisés en conformité avec le cahier des charges de la Région wallonne RW99 Qualiroutes ;

Considérant que le projet est situé entre le quartier de la gare et le centre-ville, quartier qui fait l'objet d'une réhabilitation depuis plusieurs programmes triennaux ;

Considérant que les voiries adjacentes sont en cours de réaménagement ;

Considérant que le projet s'inscrit dans les promenades urbaines définies par le Plan Communal de Mobilité, que celle-ci permet de relier le pôle de la gare au pôle centre-ville ;

Considérant de plus que l'on s'inscrit également dans la politique cyclable et en particulier le Plan communal Cyclable de la Ville de Mouscron ;

Considérant que les constructions à démolir sont à l'état de ruine ;

Considérant que les arbres du parc sont souvent vieillissants, abîmés ou malades nécessitant un abattage ou un élagage ;

Considérant que des arbres obtenant un espace ombragé rapide seront replantés ;

Considérant que cet aménagement permet la réouverture d'un espace vert et d'un équipement public aujourd'hui non accessible ;

A l'Unanimité des voix ;

D É C I D E :

Article 1^{er}. - Les plans concernant l'aménagement d'un itinéraire piétons-cyclistes dans le lieu-dit « Parc des Barnabites » sis rue Achille Debacker à 7700 Mouscron, introduit par l'Administration communale sont approuvés ;

Art. 2. - En cas de nécessité de déplacements d'impétrants (eau, gaz, électricité, télécommunication, éclairages publics, ...) les frais inhérents à ces déplacements devront être pris en charge par le demandeur ;

Art. 3. - Accord sera conclu avec lesdits impétrants pour la réalisation des travaux qui en dépendent ;

Art. 4. - Copie de la présente sera intégralement communiquée

- pour disposition au Fonctionnaire délégué du Service public de Wallonie, 16 place du Béguinage à 7000 Mons ;
- pour information au demandeur, l'Administration communale de et à 7700 Mouscron ;
- pour information aux propriétaires riverains consultés dans le cadre de l'enquête.

Art. 5. - La présente sera affichée intégralement aux valves communales selon la réglementation en vigueur.

9^{ème} Objet : URBANISME – PROJET DE CONTENU DU RAPPORT SUR LES INCIDENCES ENVIRONNEMENTALES DES PROJETS DE MODIFICATION DES PLANS D'ASSAINISSEMENT PAR SOUS-BASSIN HYDROGRAPHIQUE – AVIS.

M. le PRESIDENT : Nous vous proposons d'émettre un avis favorable à ce projet qui nous est soumis par la Société Publique de Gestion de l'Eau.

L'assemblée adopte ensuite la délibération reprise ci-dessous à l'unanimité des voix.

Le Conseil communal,

Vu le décret du 11 mars 1999 relatif au permis d'environnement ;

Vu le décret du 27 mai 2004 relatif au Livre 1^{er} du Code de l'Environnement ;

Vu le décret du 27 mai 2004 relatif au livre II du Code de l'Environnement constituant le Code de l'Eau ;

Vu l'arrêté du Gouvernement wallon modifiant l'arrêté du Gouvernement wallon du 4 juillet 2002 relatif à la procédure et à diverses mesures d'exécution du décret du 11 mars 1999 relatif au permis d'environnement, la partie réglementaire du Livre II du Code de l'Environnement contenant le Code de l'Eau et la partie réglementaire du Livre 1^{er} du Code de l'Environnement, en ce qui concerne l'assainissement et la gestion publique de l'assainissement autonome, paru au Moniteur belge du 28 décembre 2016 et entré en vigueur le 1^{er} janvier 2017 ;

Considérant que cette modification du Code de l'Eau engendre trois changements majeurs dans la procédure de révision des Plans d'Assainissement par sous-bassin hydrographique (PASH) :

- un seul passage au Gouvernement wallon des projets de modification du PASH ;
- l'élaboration d'un rapport sur les incidences environnementales (RIE) au lieu d'une demande d'exemption ;
- l'introduction de délais d'instruction du dossier dès la réception d'une demande de modification ;

Vu le courrier de la SPGE du 29 mai 2017 relatif au projet de contenu du RIE sur les projets de modifications du PASH ;

Considérant, conformément à l'article D.56§4 du Livre 1^{er} du Code de l'Environnement, que l'avis de notre Conseil sur le contenu du RIE doit être sollicité et transmis dans les 30 jours de la demande ;

Considérant que le projet de contenu minimum présenté par la SPGE et élaboré conformément à l'article D.56§3 du Code de l'Environnement ;

Considérant que notre Conseil n'a pas de remarques à émettre vis-à-vis de ce contenu ;

A l'unanimité des voix ;

DE C I D E :

Article 1^{er}. - D'émettre un avis favorable au projet de contenu du rapport sur les incidences environnementales des projets de modification des plans d'assainissement par sous-bassin hydrographique tels que proposé par la SPGE.

Art. 2.- La présente décision sera transmise à la SPGE, avenue de Stassart, 14-16 à 5000 Namur.

10^{ème} Objet : DT3 – PLATEFORME DE GESTION ADMINISTRATIVE ET DE GESTION DES SUBVENTIONS – TRAVAUX BÂTIMENTS – MARCHÉ DE TRAVAUX – LIEU DE RECUEILLEMENT – CIMETIÈRE DU CENTRE RUE DE MENIN À MOUSCRON – APPROBATION DES CONDITIONS ET DU MODE DE PASSATION.

M. le PRESIDENT : La structure sera composée d'une morgue gérée par le personnel communal et d'une pièce commune accessible tout public servant de local de prise de parole. Le marché est estimé à 122.014,86 € TVA comprise. Je pense qu'on l'attend depuis assez longtemps, et ce n'est pas Michèle Delannoy qui sera contre.

Mme AUBERT : Je voulais profiter de l'occasion, aujourd'hui, que ce point passe au Conseil communal pour vous présenter un peu ce dossier, parce qu'on en a beaucoup parlé. On sait très bien que ce lieu de recueillement se trouve au centre, donc au grand cimetière rue de Menin. Il sera destiné à toute croyance et on sait aussi que celui qui se trouvait là était très vétuste et menaçait vraiment la sécurité du public. Donc, il est situé en plein centre, vous le connaissez tous. Donc le calvaire a été démoli, il était vétuste et inutilisable car dangereux. Donc nous allons reconstruire un lieu de recueillement et un local des scellés sur une surface totale au sol de 72,4 m², avec une salle des scellés de 18 m², et un espace de recueillement, les 2/3 de ce dessin, qui pourrait accueillir une quarantaine de personnes. Voilà la présentation, je vais rentrer maintenant plus dans les détails. Ce lieu de recueillement sera conçu avec un espace extérieur ouvert et couvert, une fermeture par des grilles. La toiture sera végétalisée, un muret avec végétation verte grimpante à l'avant gauche, et puis au sol il y aura une végétation périphérique de graminées, un portail métallique avec des tôles perforées, et des baies avec des vitrages translucides à l'extérieur et un vitrail côté intérieur. Voilà, la façade donnant du côté de la rue des Feux-Follets. Contrairement à l'idée première de graver dans la poutre qui se trouve au-dessus de l'entrée visible, on pensait y inscrire les pictogrammes des cultes reconnus, mais le Collège a décidé, lors de la séance du 6 juin, de ne rien indiquer et ceci dans un souci de neutralité et pour parer tout acte de vandalisme visant une religion ou une autre. Ensuite, voici la façade donnant côté rue de Menin, donc c'est en biais, on voit la toiture végétalisée. Pour le planning, nous avons obtenu le permis le 2 août 2016, le calvaire a été démoli. Le premier semestre 2017 il y a eu l'élaboration du dossier de soumission et puis voilà, il passe ici à ce Conseil communal. Le 21 juin nous enverrons le dossier de soumission au pouvoir subsidiant, mais ils n'ont pas de

délai légal pour répondre. Dès accord du pouvoir subsidiant sur le dossier, il y aura une mise en soumission pendant une durée de 36 jours, ensuite il y aura l'ouverture et l'analyse des offres avec un rapport de soumission à soumettre au pouvoir subsidiant, analyse de ce rapport de l'auteur de projet par le pouvoir subsidiant ; et là de nouveau pas de délai de réponse. Dès réception de la promesse de subsides, il y aura une notification à l'entrepreneur qui sera désigné et la planification du chantier. Le délai de chantier est de 80 jours ouvrables, soit environ 6 mois. Comme l'a dit M. le bourgmestre, l'inscription au budget 2017 est de 150.000 €. Le budget réalisation « bâtiment » pour une estimation de plus de 122.000 €. Le projet reprend la réalisation du bâtiment et les abords directement attenants, c'est-à-dire la végétation périphérique et ne comprend pas les voiries ni le mobilier qu'on y mettra. La subside est de 50 %. Voilà, je voulais profiter de cette occasion et de la magnifique facilité de vous présenter les dossiers, pour vous présenter cela aujourd'hui, comme ça tout le monde voit bien ce que nous souhaitons réaliser au cimetière du centre.

Mme AHALLOUCH : Nous sommes très contents de voir enfin la concrétisation d'un projet qu'on suivait depuis plusieurs années, via Michèle Delannoy. Pour nous c'est un premier pas, un pas très important vers le respect de la pluralité des obédiences philosophiques. Donc nous sommes très satisfaits.

L'assemblée adopte ensuite la délibération reprise ci-dessous à l'unanimité des voix.

Le Conseil communal,

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1222-3 §1 relatif aux compétences du Conseil communal, et les articles L3111-1 et suivants relatifs à la tutelle ;

Vu la loi du 15 juin 2006 relative aux marchés publics et à certains marchés de travaux, de fournitures et de services et ses modifications ultérieures, notamment l'article 24 ;

Vu la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics et de certains marchés de travaux, de fournitures et de services ;

Vu l'arrêté royal du 15 juillet 2011 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques et ses modifications ultérieures ;

Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et des concessions de travaux publics et ses modifications ultérieures ;

Considérant que le lieu de recueillement destiné à toute croyance situé au centre du « cimetière du Centre », rue de Menin à 7700 Mouscron était vétuste et menaçait la sécurité publique ;

Considérant que, pour des raisons de sécurité, il a été démoli ;

Considérant qu'il devrait être reconstruit au même endroit et serait constitué d'une morgue gérée par le personnel communal ainsi que d'une pièce commune accessible à tout public servant de local de prise de parole ;

Considérant que la réalisation de ces travaux est couverte en partie par des subventions provenant du plan FRIC ;

Vu le cahier des charges N° 2017-278 relatif au marché "Lieu de recueillement - Cimetière du Centre" établi par la Division technique 1 - Bureau d'études ;

Considérant que le montant estimé de ce marché s'élève à 100.838,73 € hors TVA ou 122.014,86 €, 21 % TVA comprise ;

Considérant qu'il est proposé de passer le marché par adjudication ouverte ;

Considérant que le crédit permettant cette dépense est inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2017, articles 878/72302-60 (n° de projet 20160110) et 878/72305-60 (n° de projet 20160110) ;

Vu le projet d'avis de marché qui sera soumis à la publication au Bulletin des Adjudications ;

Attendu que la présente décision appelle l'avis de légalité de la Directrice financière ;

Vu l'avis de légalité de la Directrice financière joint à la présente ;

A l'unanimité des voix ;

D E C I D E :

Article 1^{er}. - D'approuver le cahier des charges N° 2017-278 et le montant estimé du marché "Lieu de recueillement - Cimetière du Centre", établis par la Division technique 1 - Bureau d'études. Les conditions sont fixées comme prévu au cahier des charges et par les règles générales d'exécution des marchés publics. Le montant estimé s'élève à 100.838,73 € hors TVA ou 122.014,86 €, 21 % TVA comprise.

Art. 2. - De choisir l'adjudication ouverte comme mode de passation du marché.

Art. 3. - De compléter et d'envoyer le formulaire standard de publication au niveau national.

Art. 4. - Le crédit permettant le financement de ces travaux est inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2017, articles 878/72302-60 (n° de projet 20160110) et 878/72305-60 (n° de projet 20160110).

Art. 5. - La présente délibération ne sortira ses effets que lorsque les voies et moyens destinés au paiement de la dépense auront été complètement réunis et définitivement admis.

Art. 6. - La présente délibération accompagnée des pièces justificatives sera envoyée au Service Public de Wallonie, DGO 1, Département des Infrastructures subsidiées, boulevard du Nord, 8 à 5000 Namur en vue de l'obtention des subsides.

11^{ème} Objet : TAXE SUR LES INSTALLATIONS FORAINES – EXERCICES 2017 À 2019 INCLUS.

M. le PRESIDENT : Nous vous proposons d'adopter un nouveau règlement-taxé afin de sauver les ducasses de quartier qui ont tendance à disparaître faute de rentabilité financière. Je vais m'expliquer. Lors des passages des petites ducasses, et il y en a beaucoup, on s'est rendu compte que par exemple, un exemple à Herseaux Ballons, il n'y avait pas de petit manège, à Luigne il n'y avait qu'une petite auto scotter, et il se confirme que ce que nous demandons, qui n'est pas énorme, est même trop cher pour certains forains. Donc on a négocié avec la région pour pouvoir baisser la taxe de façon à pouvoir négocier avec les forains pour ramener, dans les petites ducasses, de nouveau des forains puisque nécessairement c'est quand même triste quand on a une ducasse de quartier et qu'il n'y a plus de manèges, ou plus rien, ou plus grand-chose. Donc l'idée c'est de faire un essai, et on le fait de 2017 à 2019, en espérant que ça va donner un peu de tonus à ces ducasses de quartier.

L'assemblée adopte ensuite la délibération reprise ci-dessous à l'unanimité des voix.

Le Conseil communal,

Vu les articles 162 et 170, § 4 de la Constitution, en ce qu'ils consacrent l'autonomie fiscale des communes ;

Vu le décret du 14 décembre 2000 (M.B. 18.1.2001) et la loi du 24 juin 2000 (M.B. 23.9.2004, éd. 2) portant assentiment de la Charte européenne de l'autonomie locale, notamment l'article 9.1. de la Charte ;

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation ;

Vu les dispositions légales et réglementaires en vigueur en matière d'établissement et de recouvrement de taxes communales notamment les articles L3321-1 à L3321-12 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation ;

Vu l'Arrêté Royal du 12 avril 1999 déterminant la procédure devant le gouverneur ou devant le Collège communal en matière de réclamation contre une imposition provinciale ou communale ;

Vu la circulaire du Ministre des Pouvoirs locaux et de la Ville du 30 juin 2016 relative à l'élaboration des budgets des communes et des CPAS de la Région wallonne à l'exception des communes et des CPAS relevant des communes de la communauté germanophone pour l'année 2017 ;

Considérant que la Ville de Mouscron organise différents types de foires : la foire de printemps, la foire d'été, diverses foires et kermesses de quartier, ... ;

Considérant que les foires et kermesses de quartier sont organisées sur des sites différents, selon des durées différentes et qu'elles ne drainent pas toutes le même nombre de participants ;

Considérant que les foires et kermesses de quartier ont également une fonction sociale, en ce qu'elles participent à la cohésion sociale ;

Considérant que les foires et kermesses de quartier tendent par ailleurs à disparaître faute de rentabilité financière ;

Considérant la volonté de la Ville de Mouscron de préserver les apports sociaux et économiques précités, indispensables à la vie dans les quartiers ;

Considérant qu'à cette fin, une exonération de taxe pour les kermesses et foires de quartier est nécessaire pour y maintenir leur présence et leur activité ;

Vu les finances communales, la situation budgétaire de la commune et la nécessité pour la commune de se procurer des ressources ;

Considérant que la commune établit la présente taxe afin de se procurer les moyens financiers nécessaires à l'exercice de ses missions ;

Vu le projet de Règlement communiqué à la Directrice financière en date du 1^{er} juin 2017 ;

Vu l'avis de légalité de la Directrice financière établi en date du 06 juin 2017 et joint en annexe ;

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité des voix ;

DECIDE :

Article 1^{er}. - Il est établi, pour les exercices 2017 à 2019 inclus, une taxe communale sur les loges foraines et les loges mobiles.

Art. 2. - Est visée l'exploitation des loges foraines et des loges mobiles. On entend par loges foraines les infrastructures permettant l'exploitation d'un métier forain. On entend par loges mobiles les infrastructures permettant l'exploitation d'un métier qui, comme tel, n'est pas reconnu comme forain.

Art. 3. - La taxe est due par la personne qui exploite l'installation.

Art. 4. - La taxe est fixée à 3,75 € par installation et par m² de superficie occupée et ce pour toute la période de la foire. Toutefois, la taxe est fixée à un minimum de 150 € et à un maximum de 1.200 €.

Art. 5. - Sont exonérées les kermesses et foires de quartier.

Art. 6. - La taxe est payable au comptant, contre remise d'une preuve de paiement.

Art. 7. - A défaut de paiement au comptant, le contribuable sera repris au rôle de la taxe dressé et rendu exécutoire par le Collège communal. Les clauses concernant l'établissement, le recouvrement et le contentieux sont celles reprises dans les articles L 3321-1 à L 3321-12 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation et l'Arrêté Royal du 12 avril 1999 relatif au contentieux en matière fiscale.

Art. 8. - Le présent règlement sera transmis, pour approbation, aux autorités de tutelle et publié tel que prévu aux articles L1133-1 et L1133-2 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation.

12^{ème} Objet : C.P.A.S. – COMPTE BUDGÉTAIRE – BILAN ET COMPTE DE RÉSULTATS - EXERCICE 2016.

M. le PRESIDENT : Je suppose que M. le Président du CPAS va présenter le compte de résultats ainsi que la MB.

M. SEGARD : Bonsoir à tous. Voici le compte du CPAS pour l'année 2016. Ce compte a déjà été présenté, commenté et approuvé par le Conseil de l'action sociale du 24 mai dernier. Tout d'abord, merci à notre Directrice financière Laurence Lefebvre et notre Directeur général Gautier Mestdag ainsi que le personnel des services concernés par ce compte 2016.

Il faut d'abord noter que le CPAS enregistre un résultat positif en comptabilité budgétaire, tant pour le résultat budgétaire que pour le résultat comptable. Si on analyse l'évolution du résultat, on constate que l'on passe d'un boni à l'exercice propre en 2015, à un mali en 2016.

On note aussi une augmentation globale des recettes de 300.000 € et une augmentation des dépenses d'environ 1.400.000 €. Cela s'explique entre autre par les travaux en cours au CPAS (la construction de la nouvelle crèche notamment), mais aussi par une très nette augmentation de la demande d'aide sociale, par des Recettes du Maribel social moindre en 2016 (avec un delta de 200.000 €). Notons aussi la mise à disposition du personnel au CHM et l'absence de financement des maladies à long terme.

En termes de dépenses, pour ceux qui penseraient tirer une sonnette d'alarme en disant que le CPAS est surendetté, je vais ramener la situation à celle d'un ménage en gardant les mêmes proportions. Donc, en ce qui concerne les charges d'emprunt, prenons une famille dont les revenus sont de 2.000 €. Si cette famille est dans le même cas que le CPAS et qu'elle a un peu plus de 5 % de dettes, cela signifie qu'elle doit consacrer 100 € sur ses 2.000 € à rembourser ses emprunts. Avec 100 € sur 2.000, cette famille est loin du surendettement : tout comme le CPAS...

Il est clair que nos services sociaux ont été encore plus sollicités en 2016 qu'en 2015 ! Forcément, avec plus de revenus d'intégration à accorder, le coût de l'aide sociale augmente et on constate un différentiel de 400.000 € en un an !! Voici en chiffres, l'augmentation du nombre de revenus d'intégrations octroyés en 2015 et 2016. Pour info, au 1^{er} juin, le montant du revenu d'intégration est de 589,82 € pour un cohabitant, 884,74 € pour un isolé et 1.179,65 € pour un chef de ménage. Le changement de législation a mis en évidence une réalité : le nombre de personnes exclues du chômage est en augmentation. Certes, le CPAS perçoit des

subventions mais pas pour 100% des Ri. Ces dernières années, le nombre de revenus d'intégration octroyés est en augmentation. Bien que 2015 ait déjà été marquée par une forte progression, nous constatons qu'entre 2015 et 2016, les chiffres ont encore augmenté. Sur ce graphique, vous voyez très clairement qu'en 2016 (en orange) nous avons octroyé chaque mois davantage de Ri qu'en 2015.

En termes d'aide sociale également, les assistants sociaux n'ont pas manqué de travail non plus. En 2016, nous avons accordé sur base d'une enquête sociale les aides suivantes : 251 fonds mazout, 33 opérations mebar, 330 interventions dans les frais médicaux et pharmaceutiques, 228 repas scolaires, 136 garanties locatives, 184 interventions de la promotion culturelle (sorties, excursions scolaires), 37 avances sur pension ou autres allocations, 377 secours chauffage, 83 interventions dans les frais d'hospitalisation, 14 frais funéraires, 355 cotisations mutuelle, 186 attestations sans abri, 288 soutiens scolaire et 505 secours en espèces.

Tout comme le service social de 1ère ligne, le service de médiation de dettes a été très sollicité en 2016. Pour info, en 2016, le service a traité : 294 nouvelles demandes, 430 dossiers actifs, 472 gestions budgétaires, 75 requêtes en RCD, 281 demandes Fonds Energie, 224 demandes Fonds de l'Eau.

Dans l'analyse des services, le service de réinsertion socio professionnelle: depuis le 1er novembre 2016, le PIIS (Projets individualisés d'intégration sociale) est obligatoire pour tout nouveau bénéficiaire du revenu d'intégration, alors qu'avant, cette mesure ne concernait que les jeunes de moins de 25 ans. L'objectif est la réinsertion durable des bénéficiaires. La mise en place généralisée du PIIS a impliqué une charge de travail supplémentaire et la nécessité de réorganiser le service, notamment en engageant un assistant social supplémentaire.

Nos maisons de repos se portent bien, notamment grâce à une gestion très rigoureuse. La révision des profils est faite régulièrement et les services veillent à une gestion optimisée des recettes INAMI, en évitant au maximum les fluctuations.

Il faut noter aussi que les dépenses de dettes sont bien absorbées et qu'on arrive à payer les investissements.

Les repas à domicile : 497 repas par jour répartis en 9 tournées, soit 119.196 repas en 2016.

L'ILA du CPAS de Mouscron a une capacité d'accueil de 33 places, réparties sur 10 logements. Vous avez un aperçu de notre crèche qui se construit tout doucement. Elle devrait être terminée pour le début de l'année prochaine.

En bref : le compte est un document technique réalisé par les services administratifs du CPAS. Ce qu'il faut en retenir c'est que, de manière générale, le CPAS fait appel le moins possible aux deniers des mouscronnois. Toutefois, en tant que CPAS, nous subissons les conséquences des décisions d'autres pouvoirs (comme les exclusions du chômage par exemple et bientôt les exclusions de l'INAMI). Nous n'avons pas de prise non plus sur la situation sociale générale. Donc, à notre niveau, nous essayons de fournir un maximum de services aux citoyens à un prix raisonnable.

En résumé : notre volonté est toujours de maximiser les services rendus et de minimiser les coûts, tout en appliquant une gestion des ressources humaines respectant les travailleurs. La dignité humaine est notre priorité, tant pour les usagers que pour notre personnel.

La modification budgétaire ordinaire et extraordinaire n° 1.

Le budget initial 2017 a un boni estimé à 1.676.313,91 €. L'injection du boni 2016 de 2.120.199,51 € donne une recette en plus de 443.885,60 €. Une diminution du prélèvement sur fonds de réserve ordinaire prévu au budget 2017 : un prélèvement actuel de 1.868.556,19 €.

La modification budgétaire 2017 est équilibrée. L'adaptation des crédits (fonctionnement, subventions) sur base de la situation du compte 2016, l'adaptation du fonds culturel, la mise à jour de la cotisation responsabilisation, l'adaptation de la facturation interne, et il n'y a pas de modifications des crédits personnel. Il n'y a pas de variation de la dotation communale.

La modification budgétaire 2017, extraordinaire. On a l'injection du résultat budgétaire du compte 2016, la reconstitution de trésorerie pour les projets en cours, la vente de terrains (fonds de jardin avenue Royale et quartier du Petit Pont), l'adaptation des crédits nécessaires aux travaux de rénovation des maisonnettes du Petit Pont, la rénovation d'un logement d'urgence subventionné. Merci de votre attention.

M. le PRESIDENT : Merci. Y a-t-il des interventions ?

M. VYNCKE : J'aimerais remercier le directeur général et la directrice financière pour leur disponibilité, leur collaboration, leur professionnalisme. Je voudrais dire la satisfaction, puisque les projets deviennent des réalités, la crèche notamment, la rénovation des maisonnettes du Petit Pont qui devrait débiter l'année prochaine, même avant. C'est un projet qui me tient à cœur et que j'avais soumis au bureau permanent en début de législature. Toutes ces maisonnettes seront enfin des logements dignes de ce nom. Merci.

M. le PRESIDENT : Y a-t-il d'autres remarques ? Je mets ces points aux votes, séparément.

M. TIBERGHIE : Je souhaite justifier notre vote. Comme c'est un document technique et qu'il faut remercier les services qui l'ont réalisé, qu'il n'y a pas d'erreur dans les comptes, nous voterons oui pour les comptes.

L'assemblée adopte ensuite la délibération reprise ci-dessous à l'unanimité des voix.

Le Conseil communal,

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Vu la loi organique des CPAS du 8 juillet 1976 ;

Vu le décret du 23 janvier 2014 modifiant certaines dispositions de la loi du 8 juillet 1976 organique des centres publics d'action sociale, notamment l'article 18;

Vu la décision du Conseil de l'Action Sociale du 24 mai 2017 par lequel celui-ci arrête le compte budgétaire, le compte de résultats et le bilan du Centre Public d'Action Sociale de Mouscron pour l'exercice 2016 ;

Vu les documents annexés ;

A l'unanimité des voix ;

DECIDE :

Article 1^{er}. - Le compte budgétaire, le compte de résultats et le bilan du Centre Public d'Action Sociale de Mouscron pour l'exercice 2016 sont approuvés aux chiffres suivants :

	RESULTAT BUDGETAIRE	
	Ordinaire	Extraordinaire
Droits constatés nets	42.083.849,09	436.126,28
Imputations	39.963.649,58	3.702.329,89
<i>Excédent/déficit</i>	<i>2.120.199,51</i>	<i>-3.266.203,61</i>

	RESULTAT COMPTABLE	
	Ordinaire	Extraordinaire
Droits constatés nets	42.083.849,09	436.126,28
Imputations	39.412.315,10	983.472,13
<i>Excédent/déficit</i>	<i>2.671.533,99</i>	<i>-547.345,85</i>

	COMPTE DE RESULTATS		
	Produits	Charges	Résultat
Résultat courant	36.131.240,70	37.376.753,54	-1.245.512,84
Non décaissés	1.869.485,21	1.392.663,97	476.821,24
Résultat exploitation	38.000.725,91	38.769.417,51	-768.691,60
Exceptionnels	338.573,95	327.194,60	11.379,35
Résultat exercice	38.339.299,86	39.096.612,11	-757.312,25
Affectation Boni/mali	768.691,60	11.379,35	
CONTRÔLE BALANCE	39.107.991,46	39.107.991,46	

	BILAN	
Total bilantaire	61.894.228,01	

Art. 2. - La présente délibération sera transmise au Centre Public d'Action Sociale de Mouscron.

13^{ème} Objet : C.P.A.S. – BUDGET 2017 - MODIFICATIONS BUDGÉTAIRES N° 1 – SERVICES ORDINAIRE ET EXTRAORDINAIRE.

M. TIBERGHIEU : Là évidemment, comme nous sommes dans la modification budgétaire, par rapport au budget, j'ai dit ce que j'en pensais par rapport au budget communal et des retards successifs des versements de la dotation communale qui se répercutent sur le budget du CPAS, et je n'ai plus besoin des explications, je les connais, donc ce sera non sur ce point-là. Et j'insiste, pas du tout en raison des projets qui sont envisagés bien entendu, mais uniquement sur le point qui concerne la dotation communale.

L'assemblée adopte ensuite la délibération reprise ci-dessous par 30 voix (cdH, MR, PS) et contre 2 (ECOLO).

Le Conseil communal,

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Vu la loi organique des CPAS du 8 juillet 1976 ;

Vu le décret du 23 janvier 2014 modifiant certaines dispositions de la loi du 8 juillet 1976 organique des centres publics d'action sociale, notamment l'article 18 ;

Vu la décision du Conseil de l'Action Sociale du 24 mai 2017 par lequel celui-ci arrête les modifications budgétaires n°1, services ordinaire et extraordinaire ;

Vu les documents annexés ;

Par 30 voix (cdH, MR, PS) contre 2 (ECOLO) ;

DECIDE :

Article 1^{er}. - Les modifications budgétaires n°1, services ordinaire et extraordinaire, au budget 2017 votées par le Conseil de l'Aide Sociale en sa séance du 24 mai 2017 sont approuvées aux chiffres suivants :

Service Ordinaire			
	Recettes	Dépenses	Solde
Budget initial	42.483.729,97	42.483.729,97	
Augmentation	3.623.418,79	1.110.689,55	2.512.729,24
Diminution	3.158.418,79	645.689,55	2.512.729,24
Résultat	42.948.729,97	42.948.729,97	

Service extraordinaire			
	Recettes	Dépenses	Solde
Budget initial	4.912.325,00	4.912.325,00	
Augmentation	6.564.758,32	6.304.840,07	259.918,25
Diminution	0,00	0,00	0,00
Résultat	11.477.083,32	11.217.165,07	259.918,25

Art. 2. - La présente délibération sera transmise au Centre Public d'Action Sociale de Mouscron.

14^{ème} Objet : PRISE DE PARTICIPATIONS AU SEIN DE L'INTERCOMMUNALE IEG – APPROBATION.

M. le PRESIDENT : L'IEG sera amenée à financer, notamment, d'importants investissements liés au captage de l'eau. Une augmentation de capital s'avère nécessaire. Je passe la parole au Président de l'IEG.

M. FRANCEUS : La délibération qui vous a été distribuée me paraît très complète mais j'aimerais tout de même ajouter quelques mots, ne serait-ce que pour rappeler que cette délibération peut paraître compliquée. D'abord dire qu'en la matière, il n'y a pas eu un seul mouvement de trésorerie, il s'agit seulement de renforcer les fonds propres de l'intercommunale afin de pouvoir faire appel à des capitaux extérieurs, capitaux bancaires, et tout ça pour financer des opérations qui sont indispensables à la population, les fournitures d'eau, de gaz, d'électricité, et comme on vient de l'évoquer, nous sommes pour l'instant en train d'étudier la possibilité d'intégrer des nouveaux captages car les captages existants commencent à vieillir sérieusement. Le capital historique du secteur participation, c'est-à-dire du secteur B de l'intercommunale était de 18.000 €, ce qui est quasi rien, et on ne l'a pas transformé en capital de 25 millions de créances, et ces créances évidemment ne sont pas distribuées car on en a besoin pour racheter les parts d'Électrabel dans Ores, ce qui évidemment face aux banques nous renforce considérablement. Donc voilà je pense que c'est simplement un élément de bonne gestion qui a d'ailleurs été approuvé par le CRAC et aussi par le ministre de tutelle.

M. DEBLOCCQ : Le fait qu'on parle de l'eau potable, on ne profiterait pas du fait qu'il y a une sécheresse pour faire une motion pour éviter les abus ?

M. le PRESIDENT : On en reparlera plus tard.

M. TIBERGHIEU : J'entends bien les explications de M. Franceus qui permettent de comprendre une délibération qui est quand même très complexe. Mais pour notre groupe, vu les événements qui ne sont pas encore éclaircis au niveau d'Ores, et nous mettons ce point directement en lien avec le point 18 qui va suivre dans notre ordre du jour et donc comme la clarté n'est pas faite au niveau d'Ores, nous allons nous abstenir sur ce point.

L'assemblée adopte ensuite la délibération reprise ci-dessous par 30 voix (cdH, MR, PS) et 2 abstentions (ECOLO).

Le Conseil communal,

Vu le Code de la démocratie Locale et de la Décentralisation, notamment les articles L1512-3, L1523-1 et suivants ;

Attendu que l'intercommunale I.E.G. a, en 2016, financé le rachat des parts Electrabel dans le capital d'ORES ASSETS et qu'elle sera également amenée à financer d'importants investissements liés au captage de l'eau (estimé à 20 millions d'euros) ;

Vu la décision de l'Assemblée Générale de l'Intercommunale I.E.G., en date du 26 juin 2015, d'augmenter la partie fixe du capital du secteur B à concurrence de 24.981.200,00 € afin d'assurer le financement des deux investissements précités ;

Considérant que cet apport en nature par les communes de Mouscron, Estaimpuis et Pecq consiste en un apport de créances spécifiques provenant des dividendes thésaurisés du secteur B (réserves disponibles) ;

Considérant qu'aucune intervention financière directe des communes n'est sollicitée ;

Considérant que cet apport en capital est rémunéré par la création de 999.248 parts P nouvelles réparties entre 510.186 part P indice « e » et 489.062 parts P indice « g » ;

Considérant que la part de la Ville de Mouscron dans cette augmentation de capital s'élève à 20.851.350,00 € qui représente les créances que la Ville détient envers l'IEG, soit 395.691 parts P indice « e » et 438.363 parts P indice « g » ;

Vu la demande de dérogation à la limitation de l'utilisation des fonds propres dans le cadre de la prise de participation au sein de l'intercommunale IEG adressée au Ministre Dermagne en date du 21 mars 2017 ;

Vu le courrier du Ministre Dermagne en date du 23 mai 2017 autorisant la prise de participation au sein l'Intercommunale IEG ;

Considérant que les crédits budgétaires nécessaires à la comptabilisation de cette opération seront prévus en modification budgétaire n°2 de l'exercice 2017 ;

Attendu que la présente délibération appelle l'avis de légalité de la Directrice financière ;

Vu l'avis de légalité de la Directrice financière joint à la présente ;

Par 30 voix (cdH, MR, PS) et 2 abstentions (ECOLO) ;

D E C I D E :

Article 1^{er}. - De souscrire 395.691 parts P indice « e » et 438.363 parts P indice « g » dans le capital du secteur B de l'Intercommunale IEG.

Art. 2. - Cette prise de participations est constituée des créances que la Ville de Mouscron détient envers l'IEG pour un montant de 20.851.350,00 € (dividendes thésaurisés du secteur B).

Art. 3. - La comptabilisation de cette opération sera effectuée sur base des crédits budgétaires qui seront prévus à cet effet en modification budgétaire n° 2 2017.

Art. 4. - De transmettre une copie de la présente délibération à :

- IEG, rue de la Solidarité 80 à 7700 Mouscron
- Au Service Public de Wallonie, autorité de tutelle de la commune.

15^{ème} Objet : SERVICE FAMILLE ET PETITE ENFANCE – MARCHÉ DE FOURNITURES – FOURNITURE DE DENRÉES ALIMENTAIRES POUR LES CRÈCHES COMMUNALES – APPROBATION DES CONDITIONS ET DU MODE DE PASSATION.

M. le PRESIDENT : Le montant global de ce marché est estimé à 132.500 € TVA comprise.

L'assemblée adopte ensuite la délibération reprise ci-dessous à l'unanimité des voix.

Le Conseil communal,

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1222-3 §1 relatif aux compétences du Conseil communal, et les articles L3111-1 et suivants relatifs à la tutelle ;

Vu la loi du 15 juin 2006 relative aux marchés publics et à certains marchés de travaux, de fournitures et de services et ses modifications ultérieures, notamment l'article 25 ;

Vu l'arrêté royal du 15 juillet 2011 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques et ses modifications ultérieures ;

Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et des concessions de travaux publics et ses modifications ultérieures, notamment l'article 5, § 2 ;

Vu la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics et de certains marchés de travaux, de fournitures et de services ;

Considérant qu'il y a lieu, comme chaque année, de passer un marché pour la fourniture de denrées alimentaires pour les crèches communales et ce, pour une durée d'un an ;

Vu le cahier des charges N° 2017-277 relatif au marché "Fourniture de denrées alimentaires pour les crèches communales" ;

Considérant que ce marché est passé pour la période comprise entre le 18 septembre 2017 et le 31 août 2018 ;

Considérant que ce marché est divisé en lots :

- * Lot 1 (Produits laitiers), estimé à 20.754,72 € hors TVA ou 22.000,00 €, TVA comprise ;
- * Lot 2 (Boissons et épicerie), estimé à 23.584,91 € hors TVA ou 25.000,00 €, TVA comprise ;
- * Lot 3 (Boucherie), estimé à 19.339,62 € hors TVA ou 20.500,00 €, TVA comprise ;
- * Lot 4 (Boulangerie), estimé à 6.603,77 € hors TVA ou 7.000,00 €, TVA comprise ;
- * Lot 5 (Surgelés), estimé à 18.867,92 € hors TVA ou 20.000,00 €, TVA comprise ;
- * Lot 6 (Fruits et légumes), estimé à 35.849,06 € hors TVA ou 38.000,00 €, TVA comprise ;

Considérant que le montant global estimé de ce marché s'élève à 125.000,00 € hors TVA ou 132.500,00 €, 6% TVA comprise pour la période comprise entre le 18 septembre 2017 et le 31 août 2018 ;

Considérant qu'il est proposé de passer le marché par appel d'offres ouvert ;

Vu le projet d'avis de marché qui sera soumis à la publication au niveau national ci-joint ;

Considérant qu'au moment de la rédaction des conditions du présent marché, l'administration n'est pas en mesure de définir avec précision les quantités de fournitures dont elle aura besoin ;

Considérant, en conséquence, que les quantités présumées indiquées au cahier spécial des charges régissant le présent marché le sont à titre purement indicatif, qu'elles n'engagent nullement l'administration ; que, dès lors, l'adjudicataire ne pourra réclamer aucune indemnité dans le cas où les quantités présumées ne seraient pas atteintes ;

Considérant que le crédit permettant cette dépense est inscrit au budget communal de l'exercice 2017, service ordinaire, articles 844/124-02 et 8449/124-02 et sera prévu au budget ordinaire de l'exercice 2018 aux articles correspondants ;

Attendu que la présente décision appelle l'avis de légalité de la Directrice financière ;

Vu l'avis de légalité de la Directrice financière joint à la présente ;

A l'unanimité des voix ;

DECIDE :

Article 1^{er}. - D'approuver le cahier des charges N° 2017-277 et le montant estimé du marché "Fourniture de denrées alimentaires pour les crèches communales". Les conditions sont fixées comme prévu au cahier des charges et par les règles générales d'exécution des marchés publics. Le montant estimé s'élève à 125.000,00 € hors TVA ou 132.500,00 €, 6% TVA comprise pour la période comprise entre le 18 septembre 2017 et le 31 août 2018.

Art. 2. - De choisir l'appel d'offres ouvert comme mode de passation du marché.

Art. 3. - De compléter et d'envoyer le formulaire standard de publication au niveau national.

Art. 4. - Le crédit permettant cette dépense est inscrit au budget communal de l'exercice 2017, service ordinaire, articles 844/124-02 et 8449/124-02 et le solde de la dépense sera prévu au budget ordinaire de l'exercice 2018 aux articles correspondants.

Art. 5. - La présente délibération ne sortira ses effets que lorsque les voies et moyens destinés au paiement de la dépense auront été complètement réunis et définitivement admis.

16^{ème} Objet : **HALL SPORTIF RUE D'ISEGHEM À MOUSCRON – CONVENTION ENTRE VILLE DE MOUSCRON ET L'INTERCOMMUNALE D'ETUDE ET DE GESTION – CONDITIONS – APPROBATION.**

M. le PRESIDENT : La convention porte sur la location de cette infrastructure pour une durée de 24 mois (du 1er juillet 2017 au 30 juin 2019) et moyennant une redevance mensuelle de 425 €.

L'assemblée adopte ensuite la délibération reprise ci-dessous à l'unanimité des voix.

Le Conseil communal,

Vu le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation et notamment les articles L1122-30, L 1222-1 et L3331-1 à 8 ;

Vu la demande croissante de mise à disposition de plages horaires dans les halls sportifs ;

Attendu que l'Intercommunale d'Etude et de Gestion marque son accord pour louer à la Ville de Mouscron le hall lui appartenant, situé à 7700 Mouscron, rue d'Iseghem et cadastré dans la section E sous le numéro 554/4 ;

Attendu que le projet de convention porte sur une durée de 24 mois, soit du 1er juillet

2017 au 30 juin 2019 et fixe une redevance mensuelle de 425,00€ hors consommations d'eau, d'électricité et de chauffage ;

Attendu que 5 clubs sportifs occupent déjà ce hall sportif et sont disposés à contracter une convention de sous-location avec la Ville de Mouscron ;

Attendu que les crédits nécessaires figurent au budget ordinaire ;

Vu le projet de convention annexé à la présente ;

Sur proposition du Collège communal ;

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité des voix ;

D E C I D E :

Article 1er. – D'approuver le projet de convention à conclure avec l'intercommunale d'Etude et de Gestion, aux conditions énoncées dans le projet annexé à la présente délibération.

Art. 2. - De charger le Collège communal de l'exécution de ladite convention.

17^{ème} Objet : **HALL SPORTIF RUE D'ISEGHEM À MOUSCRON – CONVENTIONS ENTRE VILLE DE MOUSCRON ET L'ASBL « AÏKIDO CLUB MOUSCRONNOIS », L'ASBL « KOGA.JUDO », L'ASSOCIATION DE FAIT « ASSOCIATION SPORTIVE DE KRAV MAGA », L'ASBL « PENCHAK SILAT » ET L'ASBL « SYSTEMA » - CONDITIONS – APPROBATION.**

M. le PRESIDENT : Pour faire suite au point précédent, il convient de signer des conventions avec les 5 clubs sportifs qui occupent le hall de la rue d'Iseghem.

L'assemblée adopte ensuite la délibération reprise ci-dessous à l'unanimité des voix.

Le Conseil communal,

Vu le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation et notamment les articles L1122-30, L 1222-1 et L3331-1 à 8 ;

Vu la demande croissante de mise à disposition de plages horaire dans les halls sportifs ;

Attendu que l'Intercommunale d'Etude et de Gestion marque son accord pour louer à la Ville de Mouscron le hall lui appartenant, situé à 7700 Mouscron, rue d'Iseghem et cadastré dans la section E sous le numéro 554/4 ;

Vu l'accord établi entre l'Intercommunale d'Etude et de Gestion et la Ville de Mouscron quant à la location du hall lui appartenant, situé à 7700 Mouscron, rue d'Iseghem et cadastré dans la section E sous le numéro 554/4 ;

Attendu que le projet de convention porte sur une durée de 11 mois, soit du 1^{er} juillet 2017 au 30 juin 2018 ;

Attendu que les 5 clubs sportifs qui occupent déjà ce hall sportif sont disposés à contracter la convention de sous-location avec la Ville de Mouscron ;

Attendu que les crédits nécessaires figurent au budget ordinaire ;

Vu les projets de convention annexés à la présente ;

Sur proposition du Collège communal,

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité des voix ;

DECIDE :

Article 1^{er}. – D'approuver les projets de convention à conclure avec l'ASBL " Aïkido Club Mouscronnois », l'ASBL "Koga.Judo ", l'Association de fait "Association Sportive de Krav Maga" l'ASBL " PENCHAK SILAT" et l'ASBL « SYSTEMA » aux conditions énoncées dans le projet annexé à la présente délibération.

Art. 2. - D'approuver les projets de convention cafétéria à conclure avec l'ASBL " Aïkido Club Mouscronnois », l'ASBL "Koga.Judo "et l'ASBL " PENCHAK SILAT" aux conditions énoncées dans le projet annexé à la présente délibération.

Art. 3. - De charger le Collège communal de l'exécution de ladite convention.

18^{ème} Objet : INTERCOMMUNALE ORES ASSETS – ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ORDINAIRE DU 22 JUIN 2017 – APPROBATION DES POINTS INSCRITS À L'ORDRE DU JOUR DE CETTE ASSEMBLÉE.

M. TIBERGHIE : Donc c'est le point que j'ai évoqué tout à l'heure et donc vous n'êtes pas sans ignorer qu'il y a quand même encore beaucoup de flou par rapport aux situations qui concernent Ores Assets en particulier. Donc nous souhaiterions que l'on puisse scinder l'article 1 des autres, parce que vous avez fait des remarques dans cette délibération qui concernent la présence de la ville et de ses représentants, de même que le fait d'approuver l'extension jusqu'en 2025 au lieu de 2045, qui sont positifs, mais nous souhaiterions un vote séparé entre l'article 1 et les autres articles de cette délibération.

M. SIEUX : Je voudrais dire, que si j'ai bien compris, la vente des parts, c'est un accord entre actionnaires, donc les actionnaires sortant c'est Electrabel et c'est acheté par les intercommunales, le financement des différentes régions. Ores n'a pas participé à la négociation, c'est donc les intercommunales, Electrabel, et bien sûr c'est pour racheter des parts Ores. Maintenant, scinder le point 1 des autres points, si vous marquez votre accord sur le compte, automatiquement les administrateurs doivent avoir décharge, ça va de soi, donc là moi je n'ai pas compris pourquoi il y avait une dissociation sur les articles.

M. TIBERGHIE : Non, non. La décharge se trouve dans l'article 1er aussi, c'est uniquement scinder l'article 1 des autres articles. L'article 1 comprend à la fois les comptes et les décharges.

L'assemblée adopte ensuite la délibération reprise ci-après, par 23 voix (cdH, MR) et 9 abstentions (PS, ECOLO) pour l'article 1^{er} et à l'unanimité des voix pour les articles 2 à 7.

Le Conseil communal,

Vu le décret du 5 décembre 1996 publié au Moniteur Belge du 7 février 1997 et relatif aux intercommunales wallonnes ;

Considérant l'affiliation de la commune à l'Intercommunale ORES Assets ;

Vu les statuts de l'intercommunale ORES Assets ;

Considérant que les délégués des communes associées à l'Assemblée générale sont désignés par le Conseil communal de chaque commune parmi les membres des Conseils et Collèges communaux, proportionnellement à la composition dudit Conseil et que le nombre de délégués de chaque commune est fixé à cinq parmi lesquels trois au moins représentent la majorité du Conseil communal ;

Considérant que l'article 30.2 des statuts dispose que :

- o Les délégués de chaque commune rapportent, chaque fois que le Conseil communal se prononce au sujet des points portés à l'ordre du jour de ladite assemblée, la proportion des votes intervenus au sein de leur Conseil communal ;
- o En ce qui concerne l'approbation des comptes, le vote de la décharge aux administrateurs et aux commissaires ainsi que pour ce qui est des questions relatives au plan stratégique, l'absence de délibération communale est considérée comme une abstention de la part de l'associé en cause ;

Vu sa délibération du 24 février 2014, confirmée le 22 mai 2017, portant désignation des représentants de la ville pour participer aux Assemblées générales ;

Considérant que la commune a été convoquée à participer à l'Assemblée générale du 22 juin 2017 par courrier daté du 8 mai 2017 ;

Considérant qu'au cours de cette assemblée, celle-ci aura à se prononcer au sujet des points suivants :

1. Comptes annuels arrêtés au 31 décembre 2016
 - Présentation des comptes
 - Présentation du rapport du réviseur
 - Approbation des comptes annuels d'ORES Assets arrêtés au 31 décembre 2016, des rapports de gestion et règles d'évaluation y afférent et de l'affectation du résultat
 - Approbation des comptes annuels consolidés d'ORES arrêtés au 31 décembre 2016, des rapports de gestion et règles d'évaluation y afférent
2. Décharge aux administrateurs pour l'année 2016
3. Décharge aux réviseurs pour l'année 2016
4. Rapport annuel 2016 – Présentation et échanges
5. Actualisation de l'annexe 1 des statuts – liste des associés
6. Modifications statutaires
7. Nominations statutaires

Vu le contenu des points précités ;

Vu les documents nous transmis par l'Intercommunale ORES Assets accompagnant l'invitation à cette assemblée ;

Considérant que la commune souhaite, dans l'esprit du décret précité, jouer pleinement son rôle dans l'intercommunale ;

Attendu que dans cet esprit, il importe que le Conseil communal exprime sa position à l'égard des points inscrits à l'ordre du jour de cette assemblée générale ;

Considérant qu'une réunion d'information organisée par ORES Assets s'est tenue le 17 mai 2017, et que suite à cette dernière, il a été soulevé que :

- les modifications statutaires comprennent la modification du terme statutaire de l'intercommunale portée à 2045 mais qu'outre l'approbation des modifications statutaires et dans le respect de l'autonomie communale, chaque commune est appelée à se prononcer individuellement, sur l'extension de son affiliation au sein de l'intercommunale et ainsi décider, ou non, de participer à cette prorogation ;
- la Ville de Mouscron ne posséderait plus qu'un seul représentant au Conseil d'administration
- dans le cadre du maintien de l'ancrage local, dès juillet 2017, il est prévu que se tiendront au moins deux réunions tenues localement ;

Considérant que le Collège communal souhaiterait n'approuver son affiliation au sein de l'intercommunale que jusqu'en 2025 ;

Considérant que le Collège communal souhaiterait qu'un suppléant puisse être désigné pour le représentant de Mouscron au Conseil d'administration ;

Considérant que le Collège communal souhaiterait que soient tenues minimum 4 réunions localement plutôt que les 2 prévues ;

Sur proposition du Collège communal ;

DECIDE :

Article 1er. – D’approuver, aux majorités suivantes, les points suivants portés à l’ordre du jour de l’assemblée générale ordinaire du 22 juin 2017 de l’intercommunale ORES Assets :

1. Comptes annuels arrêtés au 31 décembre 2016
 - Présentation des comptes
 - Présentation du rapport du réviseur
 - Approbation des comptes annuels d’ORES Assets arrêtés au 31 décembre 2016, des rapports de gestion et règles d’évaluation y afférent et de l’affectation du résultat
 - Approbation des comptes annuels consolidés d’ORES Assets arrêtés au 31 décembre 2016, des rapports de gestion et règles d’évaluation y afférent

Par 30 voix (cdH, MR) et 9 abstentions (Ecolo)
2. Décharge aux administrateurs pour l’année 2016

Par 30 voix (cdH, MR) et 9 abstentions (Ecolo)
3. Décharge aux réviseurs pour l’année 2016

Par 30 voix (cdH, MR) et 9 abstentions (Ecolo)
4. Rapport annuel 2016 – Présentation et échanges

Par 30 voix (cdH, MR) et 9 abstentions (Ecolo)
5. Actualisation de l’annexe 1 des statuts – liste des associés

Par 30 voix (cdH, MR) et 9 abstentions (Ecolo)
6. Modifications statutaires

Par 30 voix (cdH, MR) et 9 abstentions (Ecolo)
7. Nominations statutaires

Par 30 voix (cdH, MR) et 9 abstentions (Ecolo)

Art.2. – D’approuver l’extension jusqu’en **2025** de l’affiliation de la commune à l’intercommunale ORES Assets à la majorité suivante :

A l’unanimité des voix

Art. 3. – De solliciter qu’un suppléant puisse être désigné pour le représentant de Mouscron au Conseil d’administration.

A l’unanimité des voix

Art. 4. – De solliciter la tenue de 4 réunions minimum localement plutôt que les 2 prévues.

A l’unanimité des voix

Art. 5. – De charger ses délégués de rapporter à ladite Assemblée la proportion des votes intervenus au sein du Conseil.

Art. 6. – De charger le Collège des Bourgmestre et Echevins de veiller à l’exécution de la présente délibération.

Art. 7. – La présente délibération sera transmise à l’intercommunale ORES Assets.

19^{ème} Objet : INTERCOMMUNALE IGRETEC – ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ORDINAIRE DU 28 JUIN 2017 – APPROBATION DES POINTS INSCRITS À L’ORDRE DU JOUR DE CETTE ASSEMBLÉE.

L’assemblée adopte la délibération reprise ci-dessous à l’unanimité des voix.

Le Conseil communal,

Vu les dispositions du Code de la démocratie locale et de la décentralisation ;

Vu le décret du 5 décembre 1996 publié au Moniteur Belge du 7 février 1997 et relatif aux intercommunales wallonnes ;

Considérant l’affiliation de la commune à l’intercommunale IGRETEC ;

Vu sa délibération du 22 juin 2015 portant désignation des représentants de la ville pour participer aux assemblées générales d’IGRETEC, soit Mmes AUBERT B., CLOET Ann, VALCKE Kathy, M. FARVACQUE Guillaume, Mme VIENNE Christiane ;

Attendu que l'intercommunale IGRETEC se réunit en assemblée générale ordinaire le 28 juin 2017 ;

Considérant qu'au cours de cette assemblée ordinaire, celle-ci aura à se prononcer au sujet des points suivants :

1. Affiliations/administrateurs
2. Comptes annuels consolidés arrêtés au 31.012.2016 – Rapport de gestion du Conseil d'administration – Rapport du Collège des contrôleurs aux comptes
3. Approbation des comptes annuels consolidés arrêtés au 31.12.2016
4. Décharge à donner aux membres du Conseil d'administration
5. Décharge à donner aux membres du Collège des contrôleurs aux comptes pour l'exercice de leur mandat au cours de l'exercice 2016
6. In House : modification de fiche(s) de tarification

Considérant que le Conseil doit, dès lors, se prononcer sur les points essentiels de l'ordre du jour et pour lesquels il dispose de la documentation requise ;

D E C I D E :

Article 1^{er}. – D'approuver les points suivants portés à l'ordre du jour de l'assemblée générale ordinaire du 28 juin 2017 de l'intercommunale IGRETEC, aux majorités suivantes :

1. Affiliations/administrateurs
A l'unanimité des voix
2. Comptes annuels consolidés arrêtés au 31.12.2016 – Rapport de gestion du Conseil d'administration – Rapport du Collège des contrôleurs aux comptes
A l'unanimité des voix
3. Approbation des comptes annuels consolidés arrêtés au 31.12.2016
A l'unanimité des voix
4. Décharge à donner aux membres du Conseil d'administration
A l'unanimité des voix
5. Décharge à donner aux membres du Collège des contrôleurs aux comptes pour l'exercice de leur mandat au cours de l'exercice 2016
A l'unanimité des voix
6. In house : modification de fiche(s) de tarification
A l'unanimité des voix

Art. 2. - De charger ses délégués à cette assemblée de se conformer à la volonté exprimée par le Conseil communal.

Art. 3. - De charger le Collège communal de veiller à l'exécution de la présente délibération.

Art. 4. - Copie de la présente délibération sera transmise à l'intercommunale IGRETEC.

20^{ème} Objet : CELLULE ENVIRONNEMENT – AVIS – ENQUÊTE PUBLIQUE PLAN WALLON DES DÉCHETS – RESSOURCES.

M. le PRESIDENT : Voici l'avis que nous proposons de donner à propos du projet de plan wallon des déchets-ressources adopté par le Gouvernement wallon le 23 mars 2017. Cet avis rejoint celui de l'Union des Villes et Communes ainsi que celui d'Ipalle. Il rappelle aussi le principe de l'autonomie communale.

L'assemblée adopte ensuite la délibération reprise ci-dessous à l'unanimité des voix.

Le Conseil communal,

Vu le Livre 1er du Code de l'Environnement ;

Vu le décret du 27 juin 1996 relatif aux déchets ;

Vu la directive 2009/98/CE du 19 novembre 2008 relative aux déchets ;

Vu le projet de Plan wallon des déchets-ressources adopté par le Gouvernement wallon en première lecture le 23 mars 2017 ;

Vu le projet de plan comprenant :

- Cahier 1 : cadre stratégique
- Cahier 2 : programme de prévention
- Cahier 3 : plan de gestion des déchets ménagers
- Cahier 4 : plan de gestion des déchets industriels
- Cahier 5: plan de propreté publique et de lutte contre les déchets et dépôts sauvages
- Cahier 6 : impacts

Vu la requête du Ministre Carlo DI ANTONIO, Ministre de l'Environnement, de l'Aménagement du Territoire, de la Mobilité et des Transports et du Bien-être animal, par laquelle il nous invite à procéder à l'enquête publique concernant le Plan Wallon des déchets-ressources et sollicite notre avis sur ledit plan ;

Vu la lecture du document et la synthèse ci-dessous :

1. CADRE STRATEGIQUE - 3 idées maîtresses

- Monitoring de taxation, de contrôle et d'évaluation.
- Prévention : minimiser le gisement des déchets générés en Wallonie (prévention quantitative) et les impacts de ces déchets sur l'environnement et la santé humaine (prévention qualitative).
- Gestion : augmenter la qualité et la quantité relative du flux de déchets utilisables comme des ressources.
 - Impacts sur les communes :
 - Politique fiscale sur l'incinération – répercussions sur les frais de l'intercommunale & évolution du taux fixant le prélèvement sanction ;
 - Actualisation du protocole d'organisation entre la Région et les communes ; Augmenter le nombre d'agents constatateurs

2. PROGRAMME DE PRÉVENTION :

- L'optimisation de l'utilisation des ressources naturelles et des matières premières et la préservation de celles-ci afin de réduire l'impact global sur l'environnement ;
- Le découplage entre la production de déchets et la croissance économique ;
- La prévention de l'apparition des déchets, notamment par la lutte contre toute forme de gaspillage et par la promotion d'actions de prévention qualitatives et quantitatives ;
- La promotion du réemploi et de la réutilisation des produits et des déchets ; et, sur base des orientations consignées dans la Déclaration de Politique Régionale 2014-2019(extraits) :
- Le développement de la prévention au-delà de la simple communication par le développement d'une logique de résultats avec les acteurs de terrain, les entreprises de distribution alimentaire et les acteurs industriels ;
- L'intensification des actions de prévention à charge des obligataires de reprise ;
- Le développement de filières wallonnes innovantes, notamment dans la réutilisation et le recyclage des déchets de construction, des déchets électroniques, des terres rares, des plastiques durs... ;
- La poursuite de la participation de l'économie sociale dans la gestion des déchets.
 - Impacts sur les communes :
 - Promouvoir le rôle d'exemple des pouvoirs publics ;
 - Baisse de la subvention pour la prévention des déchets (+/- 40 %).

3. GESTION des ORDURES MÉNAGÈRES:

- La préservation et l'optimisation de l'utilisation des ressources naturelles et des matières premières;
- La promotion du réemploi et de la réutilisation des produits et des déchets ;
- L'adoption de statuts de « fin de déchet » (End of Waste, EOW), ou de sous-produits lorsque les matériaux concernés le permettent ou que des avantages économiques s'en dégageraient, et pour autant que les impacts environnementaux qui en résulteraient soient constants ou réduits ;
- L'intégration optimale des déchets dans les filières de recyclage existantes et à venir ; l'optimisation des filières de traitement afin de minimiser leur impact pour l'environnement
- La création d'emplois dans les filières de réemploi et de recyclage en Wallonie ;
- Le contrôle et la préservation de la qualité des matières organiques issues des déchets ainsi que l'augmentation de leurs quantités collectées sélectivement ;
- La réduction des impacts des transports routiers liés à la collecte et au traitement des déchets ; de manière générale, la maîtrise des coûts et la prise en compte des impacts économiques, sociaux et environnementaux.
 - Impact sur les communes :
 - Vers une tarification incitative : Affiner la politique régionale en matière de coût-vérité.

4. GESTION de la PROPRETÉ PUBLIQUE:

- Coordination des actions à mener sur le territoire afin d'assurer une cohérence entre la politique régionale et locale ;

- Définition des axes essentiels de mise en œuvre d'infrastructures adaptées à l'amélioration de la propreté publique ;
- Dynamisation du recours à des mesures répressives ;
 - Impacts sur les communes:
 - Dresser un état de la propreté publique régionale et assurer un suivi de celle-ci
 - Développer une expertise en matière de propreté
 - **Participation**
 - Mobiliser les citoyens annuellement sur un projet à large échelle afin d'exacerber leur implication en matière de propreté publique
 - Encourager et soutenir les initiatives citoyennes et/ou des pouvoirs locaux et renforcer l'adhésion à l'amélioration de la propreté publique
 - **Répression**
 - Utiliser des mesures de contrôle et de répression
 - Accompagner les communes dans l'identification des responsables de dépôts clandestins et des déchets sauvages
 - Organiser la concertation entre les acteurs de la répression
 - Renforcer le contrôle social
 - **Infrastructures**
 - Améliorer la disponibilité des infrastructures dans les lieux stratégiques
 - Faciliter l'acquisition de matériel de nettoyage
 - **Gestion de l'espace de vie**
 - Améliorer le cadre de vie des citoyens
 - Accompagner les responsables des parcs et autres espaces naturels fréquentés dans une démarche "propreté"
 - **Actions transversales**
 - Encourager et dynamiser la participation et les échanges entre les acteurs
 - Fournir aux pouvoirs locaux un soutien dans l'appropriation des outils de gestion de la propreté
 - Aborder la propreté publique via l'approche ciblée de certains groupes/cibles spécifiques
 - Élaborer une approche propreté spécifique à certains lieux-cibles ainsi qu'aux points noirs
 - Soutenir les projets en matière de propreté publique

Considérant que d'une manière générale, le plan pose les questions suivantes pour la commune, à savoir:

- Le Plan prévoit l'augmentation du nombre de collectes sélectives (déchets fermentescibles, ...) et collectes via conteneurs à puce – qui payera la note ?
- Le Plan de prévoit que peu ou voire pas de relais vers communes - les communes ne sont pas reprises comme partenaires !!!
- Le Plan de fait aucun cas du transfrontalier !!!
- Le Plan ne développe pas du tout le volet financement (subvention prévention des déchets,...) et apparemment, SANS concertation avec les communes, celles-ci se verront subir une baisse des subventions en termes de prévention des déchets !
- Le plan prône une diminution des objectifs en termes de kg/an/hab à l'horizon 2020, sans s'inquiéter de la mise en application et du timing à respecter !

Considérant l'avis émis par le Conseil d'Administration de l'Intercommunale Ipalle, reprenant les éléments suivants :

- Le projet de PWD-R prévoit un durcissement du prélèvement-sanction.

SEUIL OMB + ENCOMBRANTS	< 10.000 habitants	10.000 – 25.000	> 25.000 habitants	> 100.000 habitants
Seuil fiscal actuel + 50 kg d'encombrants	250	270	290	290
2020	212,5	232,5	252,5	256,25
2022	200	220	240	245
2025	175	195	215	222,5
2028	150	160	175	200

Ipalle demande de supprimer le seuil intermédiaire proposé en 2022 et ne peut valider les seuils envisagés qui nécessitent une réflexion plus aboutie (coût du recyclage, coût de la gestion des incivilités).

Ipalle rejoint ainsi la demande de l'UVCW de privilégier les voies de l'accompagnement et de l'encouragement plutôt que celle de la sanction comme le prévoit le projet de Directive Européenne «Déchet».

- *Action de bonne gouvernance : vers une tarification incitative*

Ipalle souligne qu'une réflexion est déjà en cours, au sein de la Copidec, concernant la répercussion du coût de gestion des déchets ménagers à un niveau supracommunal. Ipalle sera attentive aux réactions de ses communes membres quant aux propositions qui en découlent.

- *Les déchets organiques et les déchets verts*

Le PWD-R prévoit une recommandation pour la mise en place d'une conteneurisation de la collecte des déchets organiques.

Ipalle demande au Gouvernement wallon de permettre aux acteurs de terrain de tester différents modes de collecte de cette fraction (recyparcs, points d'apport volontaire, porte-à-porte) et de définir le système le plus efficient tant du point de vue environnemental qu'économique. Ipalle s'interroge enfin sur les moyens prévus pour « assurer la collecte de la fraction organique des ordures ménagères brutes sur tout le territoire wallon ».

- Ipalle s'interroge ainsi sur l'évaluation des mesures de propreté du projet de PWD-R qui prévoient pour les communes et intercommunales : à une augmentation des coûts de seulement 197.646 €/an ; à des recettes pour 2.113.647 €/an ; à une diminution de la charge de travail de 32 ETP.

En conclusion, Ipalle confirme sa volonté de s'inscrire dans les mesures visées par le projet de PWD-R tout en plaidant pour une mise en place progressive, qui permette aux acteurs de terrain de tester différents scénarios et, in fine, une maîtrise des coûts pour le citoyen.

Considérant l'avis de l'Union des Villes et Communes de Wallonie du mois de mai 2017, relevant les points décrits ci-dessous:

- La possibilité de soumettre à autorisation préalable les collectes de déchets ménagers sur tout leur territoire et la possibilité de réglementer ces collectes, qu'elles soient ou non situées sur le domaine public;
- L'UVCW s'oppose fermement à tout durcissement du prélèvement-sanction;
- L'harmonisation tarifaire au niveau intercommunal fait également craindre une uniformisation des services prestés dans les communes d'une même intercommunale au mépris des volontés et spécificités locales;
- L'UVCW déplore que toutes ces mesures portent indubitablement une atteinte directe au coût de la gestion des déchets ménagers que les pouvoirs locaux devront répercuter sur la facture des ménages en vertu du coût-vérité;
- Pour la prévention des déchets, l'Union des Villes et Communes de Wallonie souhaite insister sur l'importance de la concertation avec les communes;
- L'UVCW insiste pour que la maîtrise de la propreté publique reste publique;
En résumé, elle plaide pour une maîtrise des coûts pour les citoyens, via une pérennisation des acquis et l'optimisation du fonctionnement des instruments de prévention et de gestion existants, ainsi que le respect par la Wallonie de ses engagements et obligations d'ordre financier, tant au niveau de la subsidiarité des infrastructures que de celle des actions en matière de prévention et de gestion des déchets ;

Vu le rapport sur les incidences environnementales, le résumé non technique et l'analyse socio-économique accompagnant le plan ;

Considérant que conformément à l'article D29-1 du Code de l'Environnement, le projet de plan ainsi que les documents associés doivent être soumis à enquête publique ;

Considérant que l'enquête publique se déroule du 08 mai au 21 juin 2017 ;

Considérant qu'à ce jour aucune observation/réclamation ne nous est parvenue ;

Considérant qu'il est possible pour les citoyens de formuler ses observations directement à la région wallonne ;

Considérant que conformément à l'article D-42 du Livre 1^{er} du Code de l'Environnement, l'avis de notre commune doit être envoyé pour le 11 juillet au Gouvernement wallon ;

Vu l'ensemble des avis émis par nos partenaires et notre position interne, il découle donc que :

1. Nous nous alignons avec les avis émis par l'UVCW et le Conseil d'administration de l'Intercommunale Ipalle ;
2. Nous nous opposons à l'application stricte du coût-vérité ainsi qu'à celle du prélèvement sanction au détriment des actions de Prévention dont le budget est en baisse ;
3. Nous regrettons le peu, voire l'absence, de concertation directe avec les communes pour la rédaction de ce plan ;
4. Nous soutenons la volonté de développer les filières de réutilisation ainsi que l'économie circulaire ;
5. Nous soutenons la volonté de travailler sur la propreté et insistons sur la nécessité d'inclure les communes dans ce processus tout en assurant les moyens humains et financiers ;
6. Nous regrettons l'absence de réflexion sur les zones frontalières ;
7. Nous craignons un impact financier, non évalué, pour le budget communal et donc, in fine, pour le citoyen ;
8. Nous rappelons le précepte d'autonomie communale en matière de gestion des déchets et d'organisation de collecte.

Sur proposition du Collège communal,

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité des voix ;

D E C I D E :

Article 1^{er}. – De remettre un avis favorable sur le projet de Plan Wallon des Déchets - Ressource tel qu'adopté par le Gouvernement wallon et propose qu'il soit complété voire amendé en fonction de l'ensemble des remarques développées ci-avant.

Art. 2. – De transmettre à Mr le Ministre Carlo Di Antonio, Ministre de l'Environnement la présente décision.

21^{ème} Objet : ADHÉSION À L'ASBL POWALCO SUITE AU DÉCRET DU 30 AVRIL 2009 RELATIF À L'INFORMATION, LA COORDINATION ET L'ORGANISATION DES CHANTIERS, SOUS, SUR OU AU-DESSUS DES VOIRIES OU DES COURS D'EAU.

M. le PRESIDENT : Les communes sont contraintes d'utiliser le portail informatique mis en place afin de réglementer l'élaboration des chantiers sur le domaine public. On nous promet que cela sera neutre au plan budgétaire.

L'assemblée adopte ensuite la délibération reprise ci-dessous à l'unanimité des voix.

Le Conseil communal,

Vu le décret du 30 avril 2009 relatif à l'information, la coordination et l'organisation des chantiers, sous, sur ou au-dessus des voiries ou des cours d'eau en ce qu'il prévoit la création par le Gouvernement d'un portail informatique sécurisé permettant la collecte, la validation, la structuration et la circulation des informations, la gestion de la programmation, de la coordination et des autorisations d'ouverture de chantiers et en ce que les communes, en tant que gestionnaires de voiries et de réseaux de canalisations le cas échéant, visées par l'article 8 de ce même décret, sont tenues d'adhérer à ladite plate-forme et d'en utiliser les fonctionnalités au fur et à mesure de leur développement ;

Vu l'arrêté du Gouvernement wallon du 8 octobre 2015 relatif au portail informatique prévu à l'article 43 du décret du 30 avril 2009 relatif à l'information, la coordination et l'organisation des chantiers sous, sur ou au-dessus des voiries ou des cours d'eau désignant l'association sans but lucratif "PoWalCo asbl" comme gestionnaire exclusif du portail informatique sécurisé devant permettre la collecte, la validation, la structuration et la circulation des informations, la gestion de la programmation, de la coordination et des autorisations d'ouverture des chantiers ;

Vu l'article 6 des statuts de la Plate-forme Wallonne de Coordination de chantiers, PoWalCo, déposé au greffe du tribunal de Commerce de Liège, division Namur, le 5.11.2015, M.B. 17.11.2015 précisant que sont membres adhérents toutes les personnes physiques ou morales qui disposent du droit d'utiliser la voirie ou le cours d'eau pour y exécuter des chantiers et qui est admise par le Conseil d'administration de l'association et est en ordre de cotisation ;

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation, notamment ses articles L1122-30 et L 3131-1, § 4 qui précisent que sont soumis à l'approbation du Gouvernement, « 3° les actes des autorités communales et provinciales ayant pour objet la création et la prise de participation à une association ou société de droit public ou de droit privé, autre qu'intercommunale ou association de projet, susceptible d'engager les finances communales ou provinciales » ;

Considérant l'imposition régionale d'utiliser le portail informatique mis en place afin de réglementer l'élaboration des chantiers sur le domaine public communal et régional ;

Considérant la possibilité de rétractation à tout moment par simple courrier postal adressé au siège de l'asbl et ce à tout moment en vertu de l'article 8 des statuts de l'asbl PoWalCo ;

Considérant l'engagement de neutralité budgétaire régional et la volonté politique d'assumer au niveau régional la cotisation des communes wallonnes pour la participation à ladite asbl PoWalCo ;

Attendu que la présente décision n'appelle pas l'avis de légalité de la Directrice financière ;

Considérant l'absence d'avis de légalité de la Directrice financière ;

A l'unanimité des voix ;

D É C I D E :

Article 1^{er}. - D'adhérer à l'asbl PoWalCo.

Art. 2. - De demander au Gouvernement wallon son approbation sur l'adhésion de la commune à l'asbl PoWalCo.

Art. 3. - De transférer cette demande après approbation du Gouvernement au Conseil d'administration de l'asbl PoWalCo.

M. le PRESIDENT : Nous arrivons à la question d'actualité de M. Varrasse.

M. VARRASSE : Monsieur le Bourgmestre, la semaine dernière, l'émission « On n'est pas des Pigeons » de la RTBF a diffusé un reportage relatif à la fameuse taxe voiries qui est d'application à Mouscron. Une taxe que les différents journalistes qualifient de « honteuse », « hallucinante » voire même « discriminatoire entre les citoyens ». Il n'y a donc pas que nous qui trouvons cette taxe archaïque, mais ce n'est pas l'objet du point aujourd'hui, nous aurons l'occasion d'y revenir prochainement. Aujourd'hui, c'est sur un élément juridique mis en lumière par l'émission que je souhaiterais revenir. Il apparaît en effet que le règlement de taxe aurait été validé par la tutelle provinciale pour les exercices 2001 à 2006 mais pas pour les exercices suivants. C'est en effet écrit noir sur blanc sur un document qui m'a été transmis. Dès lors, les journalistes ont contacté le cabinet du ministre wallon des Pouvoirs locaux pour en savoir plus et ont été stupéfaits par la réponse qu'il leur a été apportée. Apparemment la validation n'aurait pas été renouvelée sans que ceci ne remette en question la taxe en tant que telle. Une explication qui, légalement, nous semble on ne peut plus bancale. Un règlement de taxe doit toujours être validé par la tutelle. Si celle-ci ne l'a plus validé depuis 2007 ce sont toutes les refacturations aux riverains qui risquent d'être invalidées. Monsieur le Bourgmestre, deux questions : confirmez-vous que la tutelle provinciale n'a validé ce règlement de taxe que pour les exercices 2001 à 2006 ? Le règlement de taxe a-t-il été renvoyé à la tutelle pour une nouvelle validation après cette période ? Ce renouvellement vous a-t-il été confirmé ? Et alors j'ai deux demandes complémentaires, documents que je souhaiterais recevoir, naturellement pas aujourd'hui. J'aimerais avoir les documents qui confirment ce renouvellement de la validation par la tutelle provinciale pour le règlement de taxe voiries pour les exercices 2007 à 2017. Et j'aimerais aussi recevoir le total par année des montants qui ont été refacturés aux riverains pour les décisions de réfections de voiries prises à partir de l'exercice 2007. Merci.

M. le PRESIDENT : Pour répondre à votre première question, je ne confirme absolument pas que la tutelle provinciale n'ait validé le règlement-taxe sur les réfections des voies publiques pour les exercices 2001 à 2006. Ce règlement-taxe a bien été approuvé pour une durée indéterminée. Je m'explique : Seul le préambule de l'arrêté d'approbation souffre d'une erreur de rédaction de la part de la Députation permanente, dans le sens où il précise ceci : « Vu les délibérations du 29 mars 2001, par lesquelles le Conseil communal de Mouscron établit, pour les exercices 2001 à 2006, l'octroi des primes sociales et familiales, les impôts sur la force motrice, les inhumations, l'entretien des égouts, l'enlèvement des immondices, la délivrance de documents administratifs, l'occupation du domaine public, les débits de boissons, les réfections des voies publiques, etc ». Le corps du texte, lui, ne souffre d'aucune erreur matérielle. Il précise ceci : « La Députation permanente arrête que les délibérations susmentionnées du 29 mars 2001 du Conseil communal de Mouscron sont approuvées ». Il n'y a donc aucun doute sur le fait que l'arrêté d'approbation renvoie bien vers la délibération du Conseil communal du 29 mars 2001, que c'est bien cette délibération qui est concernée et que celle-ci précise qu'elle établit une taxe sur les réfections des voies publiques à partir du 1er janvier 2001 et, donc, pour une durée indéterminée à partir de cette date. Le Ministre Furlan le confirme dans un courrier du 10 janvier 2017, suite à une interpellation du même citoyen qui a ensuite contacté la RTBF. Le Ministre indique que l'erreur matérielle présente dans le préambule de l'arrêté d'approbation ne remet pas en cause l'approbation en tant que telle. En conséquence, comme le

règlement-taxe a été approuvé pour une durée indéterminée, il n'est nullement question de devoir renouveler son approbation. Ceci répond à vos deuxièmes et troisièmes questions. Enfin, pour répondre à votre quatrième et dernière question, voici les montant enrôlés depuis 2007 : enrôlement 2007 : 548.477,30 €, enrôlement 2008 : 68.920,97 €, enrôlement 2009 : 429.894,36 €, enrôlement 2010 : 29.401,53 €, pas d'enrôlement en 2011, pas d'enrôlement en 2012, enrôlement 2013 : 202.121,36 €, enrôlement 2014 : 31.618,78 €, enrôlement 2015 : 38.527,57 €, enrôlement 2016 : 451.387,32 €. Les montants enrôlés varient d'une année à l'autre, car les enrôlements dépendent des dates d'approbation des décomptes finaux par le pouvoir subsidiant.

M. VARRASSE : Ce qui veut dire que lorsqu'il n'y a pas d'enrôlement, il n'y a aucune refacturation qui a été faite durant toute l'année comptable.

M. le PRESIDENT : La taxe de voirie.

M. VARRASSE : Donc il y a des années où on est à zéro.

M. le PRESIDENT : On va vous fournir les chiffres.

M. VARRASSE : Sur la question de la validation, j'ai quand même le texte où il est marqué que le Conseil communal de Mouscron établit pour les exercices 2001 à 2006 toute une série de taxes et la taxe réfection se retrouve dans ce paragraphe-là. Donc je veux bien croire que vous soyez de bonne foi, mais attention il y a quand même quelque chose qui risque de se retourner contre vous. Nous, on a notre avis sur le fondement de la taxe et on aura l'occasion d'y revenir bien plus tard, mais ici vous avez quand même une épée de Damoclès au-dessus de votre tête sur l'aspect légal de cette validation par la Députation permanente.

M. le PRESIDENT : On a nos apaisements aussi bien du ministre que de la Région. On ne peut pas dire que le Ministre était de notre couleur.

M. VARRASSE : J'ai lu la réponse du ministre et elle tenait en 4 lignes et c'était un petit peu laconique.

B. CONSEIL DE POLICE

M. le PRESIDENT : Nous passons au Conseil de police. Nous avons un petit problème, notre commissaire est pour l'instant bloqué dans un embouteillage à Paris.

Pour le Conseil de police, nous demandons d'inscrire en urgence 2 points à huis clos, ils concernent l'action en justice relative à un accident de travail.

Tous les membres présents marquent leur accord concernant l'urgence des deux points ajoutés à l'ordre du jour.

1^{er} Objet : PERSONNEL DE LA ZONE DE POLICE DE MOUSCRON – MODIFICATION DU CADRE.

L'assemblée adopte la délibération reprise ci-dessous à l'unanimité des voix.

Le Conseil communal,

Vu la délibération du conseil de police séance du 27 décembre 2001 ayant pour objet la fixation du cadre opérationnel et du cadre logistique de la zone de police de Mouscron ;

Vu la délibération du conseil de police séance du 29 mai 2002 ayant pour objet l'extension du cadre administratif et logistique de la police locale de Mouscron ;

Vu l'article 470.2 de la loi programme du 24 décembre 2002 publiée le 31 décembre 2002 ;

Vu le courrier de la commissaire divisionnaire de police Christine NOTERDEAM, Direction Gestion et Ressources, adressé au Collège communal via ia-délib le 30 mai 2017, relatif à une modification du cadre opérationnel de la zone de Police;

Considérant l'impact positif de cette modification sur le budget de la zone de police ;

Vu l'avis positif remis par les organisations syndicales, lors de la réunion du comité de concertation de base du 2 juin 2017;

Vu l'accord du Collège communal remis en séance du 6 juin 2017 ;

A l'unanimité des voix ;

DECIDE :

Article 1^{er}. – De modifier le cadre de la zone de police de Mouscron comme suit :

Cadre opérationnel :

1. Au sein du cadre officier supérieur :
 - 2 unités équivalents temps plein dans le grade de commissaire divisionnaire de police.
2. Au sein du cadre officier :
 - 8 unités équivalents temps plein dans le grade de commissaire de police
3. Au sein du cadre moyen :
 - 30 unités équivalents temps plein dans le grade de inspecteur principal de police
4. Au sein du cadre de base :
 - 105 unités équivalents temps plein dans le grade d'inspecteur de police
5. Au sein du cadre agent de police :
 - 3 unités équivalents temps plein dans le grade d'agent de police

Art. 2. - De transmettre la présente délibération :

- 1) A Monsieur le Gouverneur de province de Hainaut, Service fédéral « police intégrée », rue verte, 13 à 7000 MONS
- 2) A la direction de la mobilité et de la gestion des carrières, rue Fritz Toussaint, 8 à 1050 BRUXELLES.
- 3) A DMF-Soc-S, secrétariat social GPI – rue Fritz Toussaint, 8 à 1050 BRUXELLES.
- 4) Au SPF, Direction Générale Politique de Sécurité et de Prévention, Boulevard de Waterloo 76 à 1000 BRUXELLES.

2^{ème} Objet : PERSONNEL DE LA ZONE DE POLICE DE MOUSCRON – OUVERTURE D'UN EMPLOI DE COMMISSAIRE DE POLICE DÉVOLU AU SERVICE INTERVENTION.

L'assemblée adopte la délibération reprise ci-dessous à l'unanimité des voix.

Le Conseil communal,

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation ;

Vu la loi du 7 décembre 1998 organisant un service de police intégrée, structurée à deux niveaux parue au moniteur belge du 5 janvier 1999 ;

Vu l'Arrêté Royal du 30 mars 2001 portant la position juridique du personnel des services de police (PJPo) ;

Vu la circulaire Ministérielle GPI 11 ayant pour objet la procédure d'avis en matière d'évaluation du personnel parue au moniteur belge du 25 octobre 2001 ;

Vu l'Arrêté Royal du 20 novembre 2001 fixant les modalités relatives à la mobilité du personnel des services de police paru au moniteur belge du 31 janvier 2002 ;

Vu la circulaire Ministérielle GPI 15 du 24 janvier 2002 ayant pour objet la mise en œuvre de la mobilité au sein des services de police intégrée, structurée à deux niveaux, à l'usage des autorités locales responsables des zones de police, parue au moniteur belge du 31 janvier 2002 ;

Vu la circulaire GPI 15 bis du 25 juin 2002 concernant l'étape du cycle de mobilité succédant à la publication des emplois vacants et d'introduction des candidatures ;

Considérant qu'un emploi de commissaire de police est libre au cadre ;

Vu l'insertion du point relatif à l'ouverture d'un emploi de commissaire de police responsable du service intervention à la séance du collège du 6 juin 2017 via l'application IA-DELIB ;

Vu l'accord du Collège communal en séance du 6 juin 2017 ;

A l'unanimité des voix ;

D E C I D E :

Article 1^{er}. - De déclarer vacant un emploi de commissaire de police, responsable du service intervention, de la zone de police de Mouscron selon les modalités de l'article 3, dès le prochain cycle de mobilité.

Art. 2. - De rouvrir systématiquement l'emploi ouvert à l'article 1er et resté vacant après sélection, en mobilité interne, jusqu'à désignation d'un lauréat.

Art. 3. - Description de la fonction :

Le commissaire de police responsable du Service intervention fait partie de la section opérationnelle de la zone de Police de Mouscron, il assure la direction opérationnelle, organisationnelle et fonctionnelle du service.

Dans le cadre des législations, prescrits légaux, obligations légales et des plans de sécurité, il assure la coordination du service.

Il veille à la représentation de la zone aux plateformes opérationnelles tant à l'intérieur qu'à l'extérieur de la zone. Il veille à la supervision de la qualité formelle des documents opérationnels, judiciaires, et /ou administratifs sortant du service.

Il participe à l'élaboration du plan zonal et met en œuvre les plans d'action qui lui incombent.

Il participe au rôle de garde des officiers.

Il travaille sous l'autorité du Chef de Corps.

Cela recouvre principalement:

- Assurer la direction administrative et fonctionnelle du Service intervention.
Il le fait, entre autres en :
 - o Veillant à l'organisation générale du service ;
 - o Veillant à la planification des horaires et pauses des équipes ainsi que des services de proactivité et de sécurisation ;
 - o Veillant à la bonne application des directives légales et statutaires ;
 - o Veillant à la qualité du travail des membres du service et en assurant la formation et l'information en interne des membres du service.
- Assurer la direction opérationnelle générale du service Intervention.
Il le fait entre autres en :
 - o Prenant régulièrement connaissance des nouvelles directives, procédures et informations dans les domaines judiciaires, de sécurité routière et de police administrative qui encadrent le travail opérationnel du service intervention. En veillant à la diffusion pratique de ces informations au personnel ;
 - o Veillant à la bonne circulation de l'information tant dans le domaine judiciaire que dans le domaine administratif ;
 - o Veillant à la bonne coordination entre les équipes en interne de l'intervention ;
 - o Collaborant étroitement avec les autres services tant en interne zone de police qu'en externe.
- Assurer l'encadrement du service et des équipes
Il le fait entre autres en :
 - o Veillant à l'adéquation des démarches avec la légalité et dans un souci de qualité;
 - o Supervisant la coordination des actes, procédures qui découlent des premiers constats ;
 - o Gérant les demandes et informations émanant des autres services et en veillant à une collaboration optimale avec ceux-ci.
- Assurer la supervision des opérations de sécurisation et de proactivité
Il le fait entre autres en :
 - o Evaluant les risques et la menace inhérents à l'opération ;
 - o Supervisant le déroulement des opérations ;
 - o Participant aux opérations d'envergure ou délicates.
- Superviser la gestion des pièces entrantes et sortantes du service
Il le fait entre autres en :
 - o Veillant à la répartition et au suivi des apostilles, tant dans les délais que dans les formes ;
 - o Supervisant la qualité des pièces sortantes.
- Conceptualiser et développer des projets d'amélioration de fonctionnement de la zone de police dans le domaine de l'intervention de première ligne et la proactivité.
- Participer au développement de la vision de la zone de police afin de déterminer les priorités d'action.
Il le fait, entre autres, en participant activement aux réunions de procédures de coordination de traitement et de (bonne) exploitation de l'information opérationnelle ou relatives à la préparation et à la coordination du PZS

Art. 4. - Profil de fonction :

Gestion de l'information : Conceptualiser

Le CP responsable du Service Intervention dépasse le court terme dans la conceptualisation des projets qui lui sont assignés. Il pense en termes globaux aux valeurs, systèmes, processus sans se perdre dans les détails. Au départ de concepts abstraits, dégage des solutions concrètes appropriées et élabore des conseils utilisables.

Gestion des tâches : Gérer

Le CP responsable du Service Intervention évalue de manière réaliste et gère efficacement les coûts et le temps. Il maîtrise le coût d'un projet ou des missions qui sont attribuées à son service ; il prévoit des points

de contrôles réguliers. Il suit régulièrement la progression de la situation et si nécessaire, corrige la trajectoire de manière adéquate et cohérente en fonction des objectifs à atteindre. Il met en place, gère et assure efficacement le suivi des ressources (personnel, moyens, budget)

Gestion des personnes : Diriger des équipes

Le CP responsable du Service Intervention dirige des équipes en fonction des objectifs de la zone de police en coordonnant les activités, en faisant appel aux personnes appropriées sur base d'une évaluation correcte et objective de leurs compétences.

Gestion interpersonnelle : Gérer les relations avec les autres, en dehors d'un contexte hiérarchique direct.

Le CP responsable du Service Intervention identifie les partenaires professionnels pertinents à l'aide de réseaux formels et informels au sein et en dehors de l'organisation afin d'établir des relations stratégiques cruciales pour le bon fonctionnement et le développement de la zone de police.

Gestion personnelle : Gérer ses propres prestations et sa progression.

Le CP responsable du Service Intervention se porte personnellement responsable des résultats de la zone de police et se tient au courant de l'environnement sécuritaire, légal, social et humain dans lequel la zone évolue. Il contribue activement au développement et au maintien de la structure, la politique et les objectifs de la zone de police.

Il génère des résultats en assumant la responsabilité de la qualité des prestations fournies, en identifiant les opportunités et en prenant des actions ciblées au bon moment et dans les délais impartis.

Compétences techniques :

Le CP responsable du Service Intervention maîtrise, le cadre légal, les procédures, les techniques de maintien de l'ordre.

Compétences particulières exigées :

Posséder la connaissance élémentaire du néerlandais conformément aux dispositions de l'Art. 15 des lois coordonnées du 18-07-1966 sur l'emploi des langues en matière administrative et s'engager à passer l'examen auprès de la commission linguistique en vue de l'obtention du brevet.

Art. 5. - Données complémentaires

Mise en place au plus vite - l'emploi est libre au cadre.

Composition de la commission de sélection

- Monsieur Jean-Michel JOSEPH, Commissaire Divisionnaire, Chef de Corps de la ZP Mouscron, Président ou son remplaçant.
- Monsieur Damien DEVOS, Commissaire de police, ZP Mouscron, assesseur ou Monsieur Yves SIEUW, Commissaire de police, ZP MOUSCRON, assesseur suppléant.
- Monsieur Dominique DEBRAUWERE Commissaire divisionnaire de police, ZP Mouscron, assesseur ou, monsieur Sébastien DESIMPEL, ZP Mouscron, assesseur suppléant

Test d'aptitudes

Les candidats seront évalués lors d'une interview et d'une épreuve de connaissances professionnelles en comité de sélection.

Art. 6. - De transmettre la présente délibération :

- 1) A Monsieur le Gouverneur de province de Hainaut, Service fédéral « police intégrée », rue verte, 13 à 7000 MONS
- 2) A la direction de la mobilité et de la gestion des carrières, rue Fritz Toussaint, 8 à 1050 BRUXELLES.
- 3) A DMF-Soc-S, secrétariat social GPI – rue Fritz Toussaint, 8 à 1050 BRUXELLES.
- 4) Au SPF, Direction Générale Politique de Sécurité et de Prévention, Boulevard de Waterloo 76 à 1000 BRUXELLES.

3^{ème} Objet : PERSONNEL DE LA ZONE DE POLICE DE MOUSCRON – OUVERTURE D'UN EMPLOI DE COMMISSAIRE DE POLICE – APPUI GESTION.

L'assemblée adopte la délibération reprise ci-dessous à l'unanimité des voix.

Le Conseil communal,

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation ;

Vu la loi du 7 décembre 1998 organisant un service de police intégrée, structurée à deux niveaux parue au moniteur belge du 5 janvier 1999 ;

Vu l'Arrêté Royal du 30 mars 2001 portant la position juridique du personnel des services de police (PJPoI) ;

Vu la circulaire Ministérielle GPI 11 ayant pour objet la procédure d'avis en matière d'évaluation du personnel parue au moniteur belge du 25 octobre 2001 ;

Vu l'Arrêté Royal du 20 novembre 2001 fixant les modalités relatives à la mobilité du personnel des services de police paru au moniteur belge du 31 janvier 2002 ;

Vu la circulaire Ministérielle GPI 15 du 24 janvier 2002 ayant pour objet la mise en œuvre de la mobilité au sein des services de police intégrée, structurée à deux niveaux, à l'usage des autorités locales responsables des zones de police, parue au moniteur belge du 31 janvier 2002 ;

Vu la circulaire GPI 15 bis du 25 juin 2002 concernant l'étape du cycle de mobilité succédant à la publication des emplois vacants et d'introduction des candidatures ;

Vu l'insertion du point relatif à l'ouverture d'un emploi de commissaire de police appui à la gestion à la séance du collège du 6 juin 2017 via l'application IA-DELIB ;

Vu l'accord du Collège communal en séance du 6 juin 2017 ;

Vu la délibération du conseil de police du 19 juin 2017 de modifier le cadre opérationnel d'une unité « commissaire divisionnaire de police » en une unité « commissaire de police » ;

A l'unanimité des voix ;

DECIDE :

Article 1^{er}. - De déclarer vacant un emploi de commissaire de police, appui à la gestion, de la zone de police de Mouscron selon les modalités de l'article 3, dès le prochain cycle de mobilité.

Art. 2. - De rouvrir systématiquement l'emploi ouvert à l'article 1er et resté vacant après sélection, en mobilité interne, jusqu'à désignation d'un lauréat.

Art. 3. - Description de la fonction :

Le CP Appui à la gestion travaille en étroite collaboration avec le Chef de Corps et l'aide dans l'exécution de ses fonctions générales. Il est polyvalent et appuie le Chef de Corps dans tous ses domaines de compétences. Il conceptualise, pilote, prépare et /ou organise des dossiers thématiques ou de gestion. Les domaines d'action sont multiples et divers. Il prend en charge la communication interne de la zone de police et organise la documentation mise à disposition de l'ensemble des collaborateurs. Il contribue à l'amélioration du fonctionnement de la zone de Police.

Il participe à l'élaboration du plan zonal et met en œuvre les plans d'action qui lui incombent.

Il participe au rôle de garde des officiers.

Il travaille sous l'autorité directe du Chef de Corps.

Cela recouvre principalement:

- Préparer les dossiers conceptuels pilotés par le chef de Corps.
Il le fait, entre autres en :
 - o Récoltant la documentation idoine
 - o Organisant et structurant les dossiers
 - o Préparant les présentations
- Rédiger les notes de gestion.
Il le fait entre autres en :
 - o Prenant régulièrement connaissance des nouvelles directives, procédures et informations dans les domaines de gestion générale et de procédures
 - o Rédigeant, sous les directives du Chef de Corps, les notes.
 - o Assurant la diffusion aux personnes concernées
- Prendre en charge certains dossiers de gestion générale.
Il le fait entre autres en :
 - o Veillant à prendre toutes les informations relatives à une prise de décision ;
 - o Conseillant le chef de corps dans les options à prendre ;
 - o Suivant les directives et décisions du chef de corps
 - o Planifiant, coordonnant les activités relatives au dossier ;
 - o Contrôlant le suivi des dossiers et en s'assurant du bon aboutissement.
- Assurer la communication interne.
Il le fait entre autres en :
 - o Mettant sur pied les outils nécessaires et ad hoc pour assurer la bonne communication interne ;
 - o Traitant l'information pour qu'elle soit la plus abordable et compréhensible possible ;

- o Faisant parvenir l'information au public cible de manière rapide et complète.
- Organiser la documentation.
 - Il le fait entre autres en :
 - o Structurant la plateforme de documentation de la zone ;
 - o L'alimentant avec les informations et la documentation utiles et pertinentes.
- Conceptualiser et développer des projets d'amélioration de fonctionnement de la zone de police.
- Participer au développement de la vision de la zone de police.

Art. 4. - Profil de fonction

Gestion de l'information : Conceptualiser

Le CP Appui à la gestion dépasse le court terme dans la conceptualisation des projets qui lui sont assignés. Il pense en termes globaux aux valeurs, systèmes, processus sans se perdre dans les détails. Au départ de concepts abstraits, dégage des solutions concrètes appropriées et élabore des conseils utilisables.

Gestion des tâches : Gérer

Le CP Appui à la gestion évalue de manière réaliste et gère efficacement les coûts et le temps. Il maîtrise le coût d'un projet ou des missions qui sont attribuées à son service ; il prévoit des points de contrôles réguliers. Il suit régulièrement la progression de la situation et si nécessaire, corrige la trajectoire de manière adéquate et cohérente en fonction des objectifs à atteindre. Il met en place, gère et assure efficacement le suivi des ressources (personnel, moyens, budget)

Gestion des personnes : Diriger des équipes

Le CP Appui à la gestion dirige des équipes en fonction des objectifs de la zone de police en coordonnant les activités, en faisant appel aux personnes appropriées sur base d'une évaluation correcte et objective de leurs compétences.

Gestion interpersonnelle : Gérer les relations avec les autres, en dehors d'un contexte hiérarchique direct.

Le CP Appui à la gestion identifie les partenaires professionnels pertinents à l'aide de réseaux formels et informels au sein et en dehors de l'organisation afin d'établir des relations stratégiques cruciales pour le bon fonctionnement et le développement de la zone de police.

Gestion personnelle : Gérer ses propres prestations et sa progression.

Le CP Appui à la gestion se porte personnellement responsable des résultats de la zone de police et se tient au courant de l'environnement sécuritaire, légal, social et humain dans lequel la zone évolue. Il contribue activement au développement et au maintien de la structure, la politique et les objectifs de la zone de police. Il génère des résultats en assumant la responsabilité de la qualité des prestations fournies, en identifiant les opportunités et en prenant des actions ciblées au bon moment et dans les délais impartis.

Compétences techniques :

Le CP Appui à la gestion connaît et utilise les outils de communication

Compétences particulières exigées :

Posséder la connaissance élémentaire du néerlandais conformément aux dispositions de l'Art. 15 des lois coordonnées du 18-07-1966 sur l'emploi des langues en matière administrative et s'engager à passer l'examen auprès de la commission linguistique en vue de l'obtention du brevet.

Art. 5. - Données complémentaires

Mise en place au plus vite - l'emploi est libre au cadre.

Composition de la commission de sélection

- Monsieur Jean-Michel JOSEPH, Commissaire Divisionnaire, Chef de Corps de la ZP Mouscron, Président ou son remplaçant.
- Madame Christine NOTERDEAM, commissaire divisionnaire, assesseur ou Monsieur Yves SIEUW, assesseur suppléant.
- Monsieur Dominique DEBRAUWERE, commissaire divisionnaire, assesseur ou Monsieur Sébastien DAUCHY, assesseur suppléant.

Test d'aptitudes

Les candidats seront évalués lors d'une interview et d'une épreuve de connaissances professionnelles en comité de sélection.

Art. 6. - De transmettre la présente délibération :

- 1) A Monsieur le Gouverneur de province de Hainaut, Service fédéral « police intégrée », rue verte, 13 à 7000 MONS
- 2) A la direction de la mobilité et de la gestion des carrières, rue Fritz Toussaint, 8 à 1050 BRUXELLES.
- 3) A DMF-Soc-S, secrétariat social GPI – rue Fritz Toussaint, 8 à 1050 BRUXELLES.

4) Au SPF, Direction Générale Politique de Sécurité et de Prévention, Boulevard de Waterloo 76 à 1000 BRUXELLES.

4^{ème} Objet : **BUDGET 2017 – SERVICE EXTRAORDINAIRE – LANCEMENT DES MARCHÉ PUBLICS INFÉRIEURS À 8.500 € HTVA – CHOIX DU MODE DE PASSATION – ARRÊT DES CONDITIONS.**

L'assemblée adopte la délibération reprise ci-dessous par 30 voix (cdH, MR, PS) et 2 abstentions (ECOLO).

Le Conseil de police,

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation, et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1222-3 relatif aux compétences du Conseil communal ;

Vu la loi du 12 novembre 1997 relative à la publicité de l'administration ;

Vu la loi du 15 juin 2006 relative aux marchés publics et à certains marchés de travaux, de fournitures et de services et ses modifications ultérieures, notamment l'article 26, § 1er, 1° a ;

Vu l'arrêté royal du 15 juillet 2011 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques et ses modifications ultérieures ;

Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et des concessions de travaux publics et ses modifications ultérieures, notamment l'article 5, § 4 ;

Vu les demandes d'accord de principe pour des marchés publics inférieurs à 8.500 € htva et relevant du service extraordinaire du budget 2017, reprises sous forme de listing ci-annexé ;

Considérant que la procédure négociée sans publicité est la procédure la plus appropriée pour une majorité de marchés dont les montants sont peu élevés et ce, à la fois au niveau de la mise en concurrence qu'au niveau de la flexibilité et la rapidité pour les services communaux ;

Par 30 voix (cdH, MR, PS) et 2 abstentions (ECOLO) ;

D E C I D E :

Article 1^{er}. - De marquer son accord pour le lancement des marchés publics inférieurs à 8.500 € htva et relevant du service extraordinaire du budget 2017 repris dans le listing annexé à la présente délibération.

Art. 2. - De choisir la procédure négociée sans publicité comme mode de passation de ces marchés.

Art. 3. - De marquer son accord sur les conditions particulières énoncées pour chacun de ces marchés.

5^{ème} Objet : **MARCHÉ DE SERVICES – MISSION D'ACCOMPAGNEMENT EN VIDÉOSURVEILLANCE URBAINE – APPROBATION DES CONDITIONS ET DU MODE DE PASSATION.**

L'assemblée adopte la délibération reprise ci-dessous à l'unanimité des voix.

Le Conseil de police,

Vu la loi du 7 décembre 1998 organisant un service de police intégré, structuré à deux niveaux et ses modifications ultérieures, notamment les articles 11 et 33 ;

Vu la loi du 15 juin 2006 relative aux marchés publics et à certains marchés de travaux, de fournitures et de services et ses modifications ultérieures, notamment l'article 26, § 2, 1° d (le montant du marché HTVA n'atteint pas le seuil de 209.000,00 €) ;

Vu la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics et de certains marchés de travaux, de fournitures et de services ;

Vu l'arrêté royal du 15 juillet 2011 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques et ses modifications ultérieures, notamment l'article 2 §1 3° ;

Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et des concessions de travaux publics et ses modifications ultérieures, notamment l'article 5, § 2 ;

Vu le cahier des charges N° ZP5317-2017-005 relatif au marché "mission d'accompagnement en vidéosurveillance urbaine" établi par la zone de police de Mouscron ;

Considérant que l'accompagnement repose sur trois principales missions :

1. l'accompagnement dans la stratégie de développement
2. l'accompagnement lors de l'exécution de la stratégie
3. l'accompagnement dans la gestion du système de vidéosurveillance actif ;

Considérant que le montant estimé de ce marché s'élève à 140.495,87 € hors TVA ou 170.000,00 €, 21% TVA comprise pour 4 ans, ventilé comme suit :

1. Mission « stratégie du développement » : 50.000 € TVA comprise
2. Mission « exécution de la stratégie » : 74.000 € TVA comprise
3. Mission « gestion du système de vidéosurveillance actif » : 46.000€ TVA comprise ;

Considérant que le marché sera conclu pour une durée d'un an avec trois tacites reconductions d'un an ;

Considérant qu'il est proposé de passer le marché par procédure négociée directe avec publicité ;

Considérant que le présent marché concerne la conclusion d'un accord-cadre avec un seul attributaire, et que toutes les conditions ne sont pas fixées dans l'accord-cadre ; le pouvoir adjudicateur pourra si besoin demander par écrit aux participants de compléter leur offre ;

Considérant qu'au moment de la rédaction des conditions du présent marché, l'administration n'est pas en mesure de définir avec précision les quantités de services dont elle aura besoin ;

Considérant que le crédit permettant une partie des dépenses relative aux missions n°1 et 2 est inscrit au budget extraordinaire initial de l'exercice 2017 de la Zone de Police à l'article 3309/73302-60 et que le solde de la dépense est inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2017 de la Zone de Police à l'article 3309/73302-60 via la modification budgétaire n°1, et sera prévu au budget des années suivantes ;

Considérant que le crédit permettant les dépenses relatives à la mission n°3 est inscrit au budget ordinaire de l'exercice 2017 de la Zone de Police à l'article 3309/122-02 via la modification budgétaire n°1 et le sera au budget des années suivantes ;

A l'unanimité des voix ;

DECIDE :

Article 1^{er}. - D'approuver le cahier des charges N° ZP5317-2017-005 et le montant estimé du marché "mission d'accompagnement en vidéosurveillance urbaine", établis par la zone de police de Mouscron. Les conditions sont fixées comme prévu au cahier des charges et par les règles générales d'exécution des marchés publics. Le montant estimé s'élève à 140.495,87 € hors TVA ou 170.000,00 €, 21% TVA comprise.

Art. 2. - De choisir la procédure négociée directe avec publicité comme mode de passation du marché.

Art. 3. - De compléter et d'envoyer le formulaire standard de publication au niveau national.

Art. 4. - De financer une partie des dépenses relative aux missions n°1 et 2 par les crédits inscrits au budget extraordinaire initial de l'exercice 2017 de la Zone de Police à l'article 3309/73302-60 et le solde de la dépense par les crédits inscrits au budget extraordinaire de l'exercice 2017 de la Zone de Police à l'article 3309/73302-60 via la modification budgétaire n°1.

Art. 5. - De financer les dépenses relatives à la mission n°3 par les crédits inscrits au budget ordinaire de l'exercice 2017 de la Zone de Police à l'article 3309/122-02 via la modification budgétaire n°1.

Art. 6. - De prévoir les crédits aux budgets ordinaires et extraordinaires des années suivantes.

Art. 7. - La présente délibération ne sortira ses effets que lorsque les voies et moyens destinés au paiement auront complètement réunis et définitivement admis.

6^{ème} Objet : MARCHÉ DE FOURNITURES – VIDÉOSURVEILLANCE URBAINE – AUGMENTATION DE LA CAPACITÉ DES SERVEURS D'ENREGISTREMENT D'IMAGES À UNE PÉRIODE DE RÉTENTION DE 30 JOURS – APPROBATION DES CONDITIONS ET DU MODE DE PASSATION.

L'assemblée adopte la délibération reprise ci-dessous à l'unanimité des voix.

Le Conseil de police,

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1222-3 relatif aux compétences du Conseil de police, et les articles L3111-1 et suivants relatifs à la tutelle ;

Vu la loi du 7 décembre 1998 organisant un service de police intégré, structuré à deux niveaux et ses modifications ultérieures, notamment les articles 11 et 33 ;

Vu la loi du 15 juin 2006 relative aux marchés publics et à certains marchés de travaux, de fournitures et de services et ses modifications ultérieures, notamment l'article 26, § 1, 3° b (fournitures complémentaires - renouvellement partiel ou extension) ;

Vu l'arrêté royal du 15 juillet 2011 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques et ses modifications ultérieures ;

Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et des concessions de travaux publics et ses modifications ultérieures, notamment l'article 5, § 3 ;

Vu la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics et de certains marchés de travaux, de fournitures et de services ;

Attendu que le marché initial "Mise à niveau, extension et maintenances du système de vidéosurveillance urbaine" a été attribué par le Collège de police du 21 décembre 2015 à la société CC DOMOTIC ALARM SPRL, Rue Royale 7Bis à 7050 Herchies ;

Attendu que le système de vidéosurveillance urbaine du marché initial est devenu propriété de la Zone de Police en date du 10 février 2017 et comprend, entre autres, 4 serveurs d'enregistrements ;

Attendu que les matériels et équipements disposent d'une garantie de 3 années à partir de la date du transfert de propriété ;

Attendu que la période de garantie de 3 années comprend la maintenance et les mises à jours logicielles ;

Attendu que les 4 serveurs d'enregistrements permettent d'augmenter la capacité d'enregistrement des images ;

Attendu que l'article 6 de la loi du 21 mars 2007 réglant l'installation et l'utilisation de caméras de surveillance permet une période de rétention d'images de maximum un mois ;

Considérant que les différents services de la Zone de Police souhaitent récolter un maximum d'éléments pour leurs enquêtes ;

Considérant que pour répondre à la demande de ses différents services, la Zone de Police doit adapter ses serveurs d'enregistrement pour obtenir une période légale de rétention de 30 jours ;

Considérant que pour augmenter la capacité d'enregistrement, il y a lieu d'ajouter des disques durs dans les serveurs d'enregistrement d'images ;

Considérant qu'il y a lieu d'assurer la compatibilité technique des disques avec les serveurs en place ;

Considérant qu'il y a lieu de maintenir la période de garantie du matériel réceptionné dans le marché initial ;

Considérant que l'intégration des disques durs demande une connaissance approfondie de la configuration de l'interface de gestion des images réceptionné dans le marché initial ;

Considérant qu'il faut éviter d'endommager et/ou de perdre les enregistrements effectués lors de l'ajout des disques durs ;

Considérant qu'il faut limiter au strict minimum le temps d'interruption des services et des performances des serveurs durant l'intervention et la configuration ;

Considérant qu'il y a lieu dès lors de demander au fournisseur initial de procéder à l'adaptation des serveurs d'enregistrement, soit la société CC DOMOTIC ALARM SPRL, Rue Royale 7Bis à 7050 Herchies ;

Considérant que la Zone de Police de Mouscron a établi une description technique N° ZP5317 - MP 2017.12 pour le marché "Vidéosurveillance urbaine - Augmentation de la capacité des serveurs d'enregistrement d'images à une période de rétention de 30 jours" ;

Considérant que le montant estimé de ce marché s'élève à 28.099,17 € hors TVA ou 34.000,00 €, 21% TVA comprise ;

Considérant qu'il est proposé de passer le marché par procédure négociée sans publicité (fournitures complémentaires - renouvellement partiel ou extension) ;

Vu le cahier des charges relatif au marché initial "Mise a niveau, extension et maintenances du système de vidéosurveillance urbaine" ;

Considérant que l'adjudicataire du marché initial, soit la société CC DOMOTIC ALARM SPRL, Rue Royale 7Bis à 7050 Herchies, sera invitée à remettre offre ;

Considérant que le crédit permettant cette dépense est inscrit au budget 2017 de la Zone de Police à l'article 3309/74402-51 des dépenses du service extraordinaire et financer par un emprunt inscrit à l'article 3309/961-51 des recettes du service extraordinaire ;

A l'unanimité des voix ;

DECIDE :

Article 1^{er}. - D'approuver la description technique N° ZP5317 - MP 2017.12 et le montant estimé du marché "Vidéosurveillance urbaine - Augmentation de la capacité des serveurs d'enregistrement d'images à une période de rétention de 30 jours", établis par la Zone de Police de Mouscron. Le montant estimé s'élève à 28.099,17 € hors TVA ou 34.000,00 €, 21% TVA comprise.

Art. 2. - De choisir la procédure négociée sans publicité comme mode de passation du marché.

Art. 3. - D'inviter l'adjudicataire du marché initial, soit la société CC DOMOTIC ALARM SPRL, Rue Royale 7Bis à 7050 Herchies, à remettre offre.

Art. 4. - De financer cette dépense par le crédit inscrit au budget 2017 de la Zone de Police à l'article 3309/74402-51 des dépenses du service extraordinaire et financer par un emprunt inscrit à l'article 3309/961-51 des recettes du service extraordinaire.

Art. 5. - La présente délibération ne sortira ses effets que lorsque les voies et moyens destinés au paiement auront complètement réunis et définitivement admis.

7^{ème} Objet : MARCHÉ DE FOURNITURES – ACHAT VÉHICULES - RECOURS À LA CENTRALE DE MARCHÉS DE LA POLICE FÉDÉRALE – APPROBATION DES CONDITIONS ET DU MODE DE PASSATION.

L'assemblée adopte la délibération reprise ci-dessous à l'unanimité des voix.

Le Conseil de police,

Vu la loi du 7 décembre 1998 organisant un service de police intégré, structuré à deux niveaux et ses modifications ultérieures, notamment les articles 11 et 33 ;

Vu la loi du 15 juin 2006 relative aux marchés publics et à certains marchés de travaux, de fournitures et de services et ses modifications ultérieures, notamment les articles 2, 15 et 59 ;

Vu la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics et de certains marchés de travaux, de fournitures et de services ;

Vu l'arrêté royal du 15 juillet 2011 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques et ses modifications ultérieures ;

Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et des concessions de travaux publics et ses modifications ultérieures, notamment l'article 5, § 2 ;

Considérant que la Zone de police peut bénéficier de la simplification administrative en matière de marchés publics ainsi que des prix avantageux en recourant aux marchés - cadre du service public fédéral et de la Police Fédérale ;

Considérant qu'il y a lieu que soit passé un marché ayant pour objet l'acquisition d'un véhicule de fonction, d'un véhicule strippé de type combi et de deux berlines banalisées destinés au service intervention de la Zone de Police ;

Vu les marchés passés par la Police Fédérale pour la fourniture de trois véhicules de type berline et d'un véhicule de type combi sur base du marché DSA 2016 R3 010, lot 18, lot 32 et lot 37 ;

Vu le cahier des charges qui a été effectué dans le cadre du marché DSA 2016 R3 010 ;

Considérant que le montant estimé du marché dont il est question à l'alinéa qui précède s'élève à 180.000,00 € TVAC pour les quatre véhicules ;

Considérant qu'il est proposé de recourir à la centrale de marchés de la Police Fédérale pour l'acquisition de ces quatre véhicules ;

Considérant que nous disposons des crédits nécessaires au financement de ces dépenses au budget de l'exercice 2017 de la Zone de police, service extraordinaire, à l'article 3306/74302-52 ;

A l'unanimité des voix ;

DECIDE :

Article 1^{er}. - D'approuver le cahier spécial des charges n° DSA 2016 R3 010, lot 18, lot 32 et lot 37 établi par la Police Fédérale, ainsi que le montant estimé du marché relatif à l'acquisition d'un véhicule de fonction, d'un véhicule strippé de type combi et deux berlines banalisées destinés au service intervention de la Zone de Police. Le montant estimé s'élève à 180.000,00 € TVAC.

Art. 2. - De recourir à la centrale de marchés de la Police Fédérale pour l'acquisition de ces quatre véhicules.

Art. 3. - Le Collège de Police est chargé de prendre les mesures d'exécution nécessaires.

Art. 4. - Le marché dont il est question à l'article premier est régi principalement par le marché DSA 2016 R3 010, lot 18, lot 32 et lot 37 établi par la Police Fédérale.

Art. 5. - La dépense occasionnée par ce marché sera imputée au budget de l'exercice 2017 de la Zone de Police, service extraordinaire, article 3306/74302-52.

Art. 6. - La présente délibération ne sortira ses effets que lorsque les voies et moyens destinés au paiement de la dépense auront été complètement réunis et définitivement admis.

8^{ème} Objet : MARCHÉ DE FOURNITURES – APPROBATION DES CONDITIONS ET DU MODE DE PASSATION – ACHAT DE GILETS PARE-BALLES.

L'assemblée adopte la délibération reprise ci-dessous à l'unanimité des voix.

Le Conseil de police,

Vu la loi du 7 décembre 1998 organisant un service de police intégré, structuré à deux niveaux et ses modifications ultérieures, notamment les articles 11 et 33 ;

Vu la loi du 15 juin 2006 relative aux marchés publics et à certains marchés de travaux, de fournitures et de services et ses modifications ultérieures, notamment l'article 26, § 2, 1° d (le montant du marché HTVA ne dépassant pas le seuil de 209.000,00 €) ;

Vu la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics et de certains marchés de travaux, de fournitures et de services ;

Vu l'arrêté royal du 15 juillet 2011 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques et ses modifications ultérieures ;

Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et des concessions de travaux publics et ses modifications ultérieures, notamment l'article 5, § 2 ;

Considérant qu'il y a lieu que soit passé un marché pour le renouvellement de gilets pare-balles pour équiper 160 membres opérationnels de la Zone de Police ainsi que l'achat de pièces d'équipements de rechange pour ces gilets pare-balles ;

Considérant que le marché est passé pour une durée de quatre ans ;

Attendu que la commande principale sera effectuée dès la première année mais que des gilets supplémentaires et des pièces d'équipement de rechange seront commandés les années suivantes ;

Vu le cahier des charges N° MP201704 relatif au marché "Achat de Gilets pare-balles" établi par l'auteur de projet ;

Considérant que le montant estimé de ce marché s'élève à 148.760,33 € hors TVA ou 180.000,00 €, 21% TVA comprise pour 4 ans ;

Considérant qu'il est proposé de passer le marché par procédure négociée directe avec publicité ;

Considérant que le crédit permettant une partie de ces dépenses est inscrit au budget de la Zone de Police 2017, service ordinaire, à l'article 330/124MM-05 et que les crédits nécessaires aux commandes ultérieures seront prévus au budget ordinaire des exercices 2018 à 2021 ;

A l'unanimité des voix ;

DECIDE :

Article 1^{er}. – D'approuver le cahier des charges N° MP201704 et le montant estimé du marché "Achat de Gilets pare-balles", établis par l'auteur de projet. Les conditions sont fixées comme prévu au cahier des charges et par les règles générales d'exécution des marchés publics. Le montant estimé s'élève à 148.760,33 € hors TVA ou 180.000,00 €, 21% TVA comprise pour 4 ans.

Art. 2. – De choisir la procédure négociée directe avec publicité comme mode de passation du marché.

Art. 3. – De compléter et d'envoyer le formulaire standard de publication au niveau national.

Art. 4. – Le collège de Police est chargé de prendre les mesures d'exécution nécessaires.

Art. 5. – De financer une partie de ces dépenses par le crédit inscrit au budget de la Zone de Police 2017, service ordinaire, à l'article 330/124MM-05 et le solde sera prévu au budget ordinaire des exercices 2018 à 2021.

Art. 6. – La présente délibération ne sortira ses effets que lorsque les voies et moyens destinés au paiement de la dépense auront été complètement réunis et définitivement admis.

M. le PRESIDENT : La séance publique est levée. Merci au public et à la presse.